

Bruxelles, le 12 décembre 2024
(OR. en)

16754/24

ENFOPOL 519
SPORT 86
JAI 1850

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 décembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15650/1/24 REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil concernant un manuel destiné aux États européens accueillant de grands tournois internationaux de football, assorti de bonnes pratiques recommandées en ce qui concerne l'intégration de la coopération policière internationale dans la planification et les opérations de la police du pays hôte lors de tournois – Conclusions du Conseil (12 décembre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant un manuel destiné aux États européens accueillant de grands tournois internationaux de football, assorti de bonnes pratiques recommandées en ce qui concerne l'intégration de la coopération policière internationale dans la planification et les opérations de la police du pays hôte lors de tournois, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 4068^e session, tenue le 12 décembre 2024.

Conclusions du Conseil concernant un manuel destiné aux États européens accueillant de grands tournois internationaux de football, assorti de bonnes pratiques recommandées en ce qui concerne l'intégration de la coopération policière internationale dans la planification et les opérations de la police du pays hôte lors de tournois

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- (1) vu l'objectif de l'Union européenne consistant à offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine du maintien de l'ordre;
- (2) eu égard aux antécédents de troubles graves et importants à l'ordre public dans le cadre de grands tournois internationaux de football organisés en Europe;
- (3) compte tenu de la santé, de la sûreté et de la sécurité des millions de supporters de football qui traversent l'Europe et au-delà dans le cadre de grands tournois internationaux de football organisés en Europe;
- (4) compte tenu de la santé, de la sûreté et de la sécurité des millions de citoyens européens qui résident ou travaillent à proximité de stades et de centres-villes accueillant des matchs de football disputés dans le cadre de grands tournois internationaux de football organisés en Europe;
- (5) eu égard au fait que les présentes conclusions complètent d'autres décisions, résolutions et conclusions du Conseil portant sur les événements footballistiques revêtant une dimension internationale, en particulier:
 - (5 *bis*) la résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (doc. 11160/24);

(5 *ter*) la résolution du Conseil concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters (doc. 12792/16);

(5 *quater*) la résolution du Conseil concernant les coûts engendrés par l'accueil et le déploiement de délégations de services de police en visite pour les matchs de football (et autres manifestations sportives) revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre (doc. 12791/16); et

(5 *quinqües*) les conclusions du Conseil sur la violence liée au sport, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 3799^e session, tenue le 7 juin 2021 (doc. 8648/21);

- (6) vu la dynamique propre à la criminalité liée au football, le caractère hautement spécialisé et distinctif de la coopération policière internationale et le rôle du réseau européen des points nationaux d'information "football" (PNIF) dans le cadre des grands tournois internationaux de football et d'autres événements footballistiques européens;
- (7) vu la grande expérience européenne démontrant que la coopération policière internationale fait partie intégrante et constitue un élément essentiel de l'application d'une approche globale et intégrée visant à réduire au minimum les risques associés aux grands tournois internationaux de football organisés en Europe;
- (8) compte tenu des différences qui existent entre les États membres en ce qui concerne i) leur situation constitutionnelle, judiciaire, culturelle et historique et ii) la nature et la gravité des problèmes de sûreté et de sécurité associés aux événements footballistiques;
- (9) compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion des grands tournois internationaux de football récemment organisés en Europe, y compris le championnat d'Europe de football (EURO) 2020, organisé par plusieurs pays, et de l'évolution des bonnes pratiques en vigueur dans le cadre de ces tournois;

- (10) eu égard au potentiel de menaces criminelles et terroristes transnationales liées aux grands tournois internationaux de football;
- (11) vu la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité 2021-2025, qui insiste sur la nécessité de lutter contre le terrorisme et de prévenir la radicalisation, de démanteler la criminalité organisée et de lutter contre la cybercriminalité;
- (12) vu le rôle important d'Europol pour ce qui est d'aider les services répressifs des États membres accueillant de grands tournois internationaux de football à prévenir et combattre les menaces transnationales que représentent le terrorisme et la criminalité organisée;

PAR LES PRÉSENTES CONCLUSIONS,

- 1) INVITE INSTAMMENT les États membres accueillant de grands tournois internationaux de football à tenir compte des bonnes pratiques recommandées figurant en annexe;
- 2) SOULIGNE que les recommandations proposées dans les présentes conclusions n'affectent pas les dispositions nationales en vigueur, en particulier la répartition des responsabilités entre les différents services et autorités des États membres concernés, ni les compétences que la Commission exerce en vertu des traités;
- 3) DÉCLARE que, bien que les mesures énoncées dans le manuel figurant en annexe soient en premier lieu destinées à l'organisation de grands tournois internationaux de football, les États membres peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, les appliquer dans le contexte d'autres grands événements sportifs internationaux.

**MANUEL EUROPÉEN CONCERNANT L'ORGANISATION DE GRANDS TOURNOIS
INTERNATIONAUX DE FOOTBALL**

**PLANIFICATION PAR LA POLICE DE L'ÉTAT HÔTE ET COOPÉRATION POLICIÈRE
INTERNATIONALE**

Introduction et résumé

Objectif du manuel

1. L'objectif du présent manuel est de guider et soutenir la planification et les opérations de la police du pays hôte dans les États européens sélectionnés par l'UEFA ou la FIFA pour accueillir (ou co-accueillir) de grands tournois internationaux de football.
2. Les orientations qui y figurent s'appuient sur l'expérience européenne et mondiale acquise ces dernières décennies et sur l'émergence et l'évolution associées d'une série de bonnes pratiques liées aux tournois récents et, le cas échéant, sur l'expérience concernant le calendrier annuel bien rempli de matchs de football revêtant une dimension internationale.

Coopération policière internationale

3. La coopération policière internationale fait depuis longtemps partie intégrante des stratégies de maintien de l'ordre du pays hôte lors d'un tournoi ainsi que du cadre d'infrastructure de maintien de l'ordre qui y est associé.
4. Ainsi, si le présent manuel met l'accent sur la coopération policière internationale, cette composante importante de l'organisation d'un grand tournoi ne peut être considérée indépendamment des défis et des questions de planification auxquels la police du pays hôte est confrontée aux niveaux national, régional et des villes hôtes.

5. Tous les États européens possèdent une expérience dans l'organisation de matchs occasionnels dans le cadre de compétitions européennes nationales ou de clubs, mais il existe une grande différence entre l'organisation d'un match de football occasionnel revêtant une dimension internationale et l'organisation d'un tournoi international de football très médiatisé qui s'étend sur une période d'environ un mois.
6. Cette différence est mise en évidence tout au long du manuel, notamment en ce qui concerne:
 - les principaux impératifs politiques et structurels que les autorités du pays hôte doivent prendre en considération et résoudre lors de la première phase du processus de planification du tournoi;
 - la planification stratégique et opérationnelle tant au niveau national qu'au niveau des villes hôtes; et, particulièrement,
 - l'intégration de la coopération policière internationale, y compris le centre international de coopération policière (CICP) du tournoi, dans une stratégie globale et multidimensionnelle de maintien de l'ordre lors du tournoi.
7. L'expérience en matière d'organisation de grands tournois internationaux de football varie à travers l'Europe. Certains États auront déjà une expérience dans l'organisation de tels tournois, mais pour d'autres, il s'agira de leur première occasion d'en accueillir.
8. Pour répondre à la nécessité de tenir compte de cette différence d'expérience en matière de tournois, le présent manuel part nécessairement de l'hypothèse que la police du pays hôte (aux niveaux national, régional et des villes hôtes) accueillera des matchs de tournoi pour la première fois.
9. En outre, même dans les États possédant une expérience préalable, les changements de personnel et l'évolution des bonnes pratiques nécessiteront un réexamen fondamental des points de repère existants.
10. Dans de tels cas, les orientations figurant dans le présent manuel peuvent constituer un aide-mémoire destiné à guider et soutenir les décideurs, stratégestes et professionnels confirmés chargés du maintien de l'ordre pour ce qui est de déterminer et définir le rôle de la coopération policière internationale dans la planification et la mise en œuvre d'une stratégie globale, multidimensionnelle et souple de maintien de l'ordre du pays hôte lors d'un tournoi.

11. Il est en outre reconnu que les dispositions constitutionnelles nationales, régionales et locales varient considérablement à travers l'Europe en ce qui concerne la gestion/le contrôle de la planification et des opérations de la police qui s'appliqueront dans les villes désignées pour accueillir des matchs de tournoi.
12. Par exemple, dans certains États, les autorités régionales ou locales, ou les maires, peuvent jouer un rôle clé pour ce qui est de déterminer les stratégies de maintien de l'ordre et stratégies connexes de sûreté et de sécurité à adopter dans les villes hôtes. Le terme utilisé dans le présent manuel est "*autorités de police de la ville hôte*"; il convient de l'interpréter comme désignant les personnes chargées de déterminer les stratégies de maintien de l'ordre ainsi que les considérations de planification opérationnelle dans la ville hôte.
13. Ainsi, le contenu de la première partie (Coopération policière internationale lors d'un tournoi), de la deuxième partie (Impératifs politiques de haut niveau et structurels) et de la quatrième partie (Dispositifs préparatoires et opérationnels du CICP du tournoi) du présent manuel est axé sur des considérations structurelles et de planification établies au niveau national.
14. Toutefois, compte tenu des différences susmentionnées dans les dispositions constitutionnelles, juridiques et administratives aux niveaux régional et local, le contenu de la troisième partie (Planification opérationnelle policière dans les villes hôtes lors d'un tournoi) et de la cinquième partie (Rôles de soutien et de conseil des délégations de police en visite) est essentiellement axé sur les principales considérations et bonnes pratiques en matière de planification opérationnelle par la police.
15. En substance, la responsabilité repose, d'un bout à l'autre, sur la reconnaissance du fait que chaque État hôte devra adapter ses dispositifs de planification et opérationnels pour tenir compte des impératifs spécifiques liés au cadre constitutionnel et juridique ainsi que d'une série de besoins et de circonstances nationaux, régionaux et locaux.

Souveraineté de l'État

16. Dès lors, il y a lieu de souligner que les orientations figurant dans le présent manuel reconnaissent pleinement, sans y porter nullement atteinte, le principe fondamental selon lequel la responsabilité d'assurer le maintien de l'ordre lors de tournois internationaux de football est, et doit rester, du ressort exclusif de l'État hôte.

17. Ce principe de souveraineté de l'État s'applique également à chaque État sélectionné par l'UEFA ou la FIFA pour des tournois organisés par deux ou plusieurs pays.
18. Cela est essentiel compte tenu des obligations acceptées par l'État hôte (y compris une garantie gouvernementale) lorsqu'il se porte candidat pour accueillir le tournoi et, en particulier, d'une prise en compte de grandes différences concernant: les constitutions et cultures nationales; les structures et stratégies de maintien de l'ordre; les cadres législatifs, réglementaires et administratifs liés à la gestion des foules; ainsi qu'une série d'autres facteurs nationaux et locaux.
19. De telles différences peuvent en outre se manifester en ce qui concerne les principales décisions liées au tournoi portant sur la politique de maintien de l'ordre ainsi que sur la planification stratégique et opérationnelle. Par exemple, il pourrait être décidé que la police nationale devrait diriger certaines des activités de planification et opérationnelles qui relèvent traditionnellement des autorités de police de la ville hôte. De même, conformément aux constitutions nationales et/ou aux cadres juridiques nationaux, les autorités locales ou régionales (ou les maires) peuvent être chargées de déterminer les stratégies de maintien de l'ordre et la planification opérationnelle dans les villes hôtes.
20. Les décisions relatives à ces questions relèvent exclusivement de la compétence des autorités du pays hôte. Conformément à ce principe, le contenu du présent manuel s'emploie à fournir des bonnes pratiques établies qui, à tout le moins, aideront et guideront les autorités du pays hôte lors de l'examen d'une série de questions clés qui doivent être résolues à un stade précoce des phases de planification et de préparation du tournoi par le pays hôte.

Format du manuel

21. Par souci de clarté, les orientations figurant dans le présent document sont présentées en cinq parties:

Première partie: Coopération policière internationale lors d'un tournoi

22. La première partie fournit des informations générales et des explications en ce qui concerne la planification requise par les décideurs, stratégestes et planificateurs gouvernementaux et de maintien de l'ordre du pays hôte pour ce qui est de déterminer et définir les différentes composantes de la coopération policière internationale.

23. Il s'agit notamment d'examiner le rôle et la mission de ce que l'on appelle le centre international de coopération policière (CICP) du tournoi.
24. Ce faisant, elle explique pourquoi la grande visibilité et l'importance du rôle du CICP sont appropriées compte tenu du volume considérable d'échanges d'informations nécessaires pour aider la police du pays hôte à se préparer et à faire face aux défis liés:
- au fait que des dizaines de milliers de supporters venus de toute l'Europe, et d'ailleurs, se rendent dans l'État hôte pendant l'événement; et
 - à des antécédents bien documentés de troubles à l'ordre public importants et retentissants en lien avec un certain nombre de grands tournois de football organisés en Europe.
25. Toutefois, elle se penche en outre sur une anomalie qui existe dans la nomenclature, selon laquelle les fonctions essentielles du CICP sont centrées sur l'échange et l'analyse d'informations portant sur ce qui ne constitue qu'un élément, quoique crucial, du cadre plus large qu'est la coopération policière internationale lors d'un événement.
26. En substance, le rôle du CICP est de recueillir, d'évaluer et d'analyser des informations provenant de toute l'Europe ou du monde entier (selon la nature de l'événement), notamment (mais pas exclusivement) des États participant au tournoi, en vue de guider et soutenir les opérations de gestion des foules menées par la police du pays hôte ("ordre public et sûreté publique") dans les villes hôtes et ailleurs, ainsi qu'il convient.
27. Ce processus est distinct du rôle et de la mission d'autres agences de coopération policière internationale, telles qu'Interpol, Europol et, le cas échéant, Frontex, dont les compétences spécialisées sont axées sur la prévention d'une série de défis transnationaux liés au terrorisme, à la criminalité organisée et au contrôle aux frontières, ainsi que sur la réponse à y apporter.
28. Ces questions sont examinées dans la deuxième partie, de même que les options possibles pour les États hôtes afin d'apporter une clarté structurelle sur les différents éléments de la stratégie de maintien de l'ordre d'un tournoi qui revêtent une dimension de coopération policière internationale, ainsi que de renforcer la coordination entre ces éléments.

29. La première partie souligne en outre qu'il importe que les pouvoirs publics et autorités de maintien de l'ordre du pays hôte conviennent d'arrangements bilatéraux avec:
- i) chaque agence internationale partenaire de maintien de l'ordre, et définissent leur rôle et leurs services d'appui respectifs dans un plan d'action conjoint; et
 - ii) chaque État participant au tournoi, définissant le soutien à apporter à la police et autres autorités du pays hôte.

Deuxième partie: Impératifs politiques de haut niveau et structurels

30. La deuxième partie décrit une série d'impératifs politiques de haut niveau et interdépendants essentiels qui doivent être résolus et définis à un niveau de maintien de l'ordre gouvernemental et national avant la phase préparatoire de la planification du tournoi.
31. Il s'agit notamment de définir une infrastructure de maintien de l'ordre lors d'un tournoi destinée à fournir une approche intégrée de la mise en œuvre d'une stratégie de maintien de l'ordre lors d'un tournoi qui soit globale, multidimensionnelle, mais souple.
32. Cela comprend en outre une stratégie qui intègre les partenaires internationaux en matière de maintien de l'ordre et veille à des dispositifs efficaces de coordination de l'échange d'informations et des analyses de menaces entre les différents éléments de la stratégie de maintien de l'ordre du pays hôte lors d'un tournoi.
33. Cela est essentiel compte tenu de la mesure dans laquelle l'impact des défis et des menaces pour le tournoi, d'une part, et la réponse policière correspondante, d'autre part, peuvent et ne manqueront pas de s'imbriquer. La nécessité d'une approche globale du maintien de l'ordre est soulignée tout au long du présent manuel.
34. La deuxième partie examine également une série d'autres impératifs de planification politique et structurelle, notamment:
- la coordination de la planification et des opérations d'urgence lors d'un tournoi;
 - la révision du cadre juridique et administratif; et, particulièrement,
 - les budgets relatifs à la coopération policière internationale.

Troisième partie: Planification opérationnelle policière lors d'un tournoi dans les villes hôtes

35. La troisième partie expose une série de considérations de planification opérationnelle qui doivent être résolues par les décideurs et stratégestes locaux et/ou régionaux en matière de maintien de l'ordre bien avant le début du tournoi afin d'être préparé à un éventail de défis prévisibles et potentiels lorsque les opérations de maintien de l'ordre lors du tournoi sont centrées sur des événements organisés dans les villes hôtes.
36. Les bonnes pratiques recommandées dans la troisième partie reflètent la pratique traditionnelle selon laquelle la police de la ville hôte (ou l'autorité locale ou régionale concernée ayant un rôle constitutionnel dans la planification et les opérations de la police à l'intérieur de sa zone de compétence désignée) est censée élaborer et mettre en place des dispositifs de maintien de l'ordre en lien avec les matchs de tournoi disputés dans sa ville, en tenant compte des orientations et des instructions données par la police au niveau national.
37. Des orientations ou instructions nationales sont importantes compte tenu de la nécessité d'une approche harmonisée en ce qui concerne la mise en œuvre des opérations de maintien de l'ordre dans chaque ville hôte. Toutefois, le plan de maintien de l'ordre de chaque ville hôte devra en outre tenir compte des circonstances locales, dont une grande partie peut être propre à la ville en question.
38. Le contenu de la troisième partie part donc nécessairement de l'hypothèse que les décideurs et stratégestes de la police des villes hôtes devront concevoir et mettre en œuvre une stratégie de maintien de l'ordre lors d'un tournoi axée sur la ville qui soit globale et adaptée aux besoins. Cela impliquera un large éventail de considérations essentielles examinées dans la présente partie du manuel.
39. Est en outre mis en avant le lien entre, d'une part, les autorités de police de la ville hôte et leurs partenaires nationaux et internationaux et, d'autre part, la nécessité d'établir de nouveaux partenariats locaux et régionaux et de tirer parti des partenariats existants, dans le cadre du processus de planification opérationnelle.

Quatrième partie: Dispositifs préparatoires et opérationnels du CICP du tournoi

40. La quatrième partie s'appuie sur le rôle traditionnel du centre international de coopération policière (CICP) du tournoi et sur les bonnes pratiques qui sont apparues et ont évolué dans le cadre des tournois internationaux de football récemment organisés en Europe.
41. Elle fournit aux États hôtes des informations détaillées sur les dispositifs opérationnels, préparatoires et de planification requis pour que le CICP du tournoi puisse remplir sa mission consistant à prévoir une approche intégrée pour ce qui est de guider et soutenir les opérations de gestion des foules menées par la police du pays hôte.

Cinquième partie: Rôles de soutien et de conseil des délégations de police en visite

42. La cinquième partie est axée sur le rôle de soutien des délégations de police en visite (parfois qualifiées d'"équipes de physionomistes" pour les matchs de football occasionnels revêtant une dimension internationale). Elle s'appuie également sur des décennies d'expérience et de bonnes pratiques développées dans le cadre des tournois internationaux de football organisés en Europe et en dehors et, le cas échéant, en ce qui concerne le calendrier annuel bien rempli de matchs de compétitions européennes de clubs et d'équipes nationales.
43. Par souci de commodité, les bonnes pratiques recommandées dans la cinquième partie reposent sur les orientations établies figurant dans diverses sections de la résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (doc. 11160/24), et regroupent ces orientations.
44. En substance, elles fournissent une série d'informations sur la composition, le rôle et le déploiement des délégations de police en visite, ainsi que sur la contribution importante que ces dernières peuvent apporter pour soutenir les opérations de maintien de l'ordre dans les villes hôtes.

45. Elles soulignent le rôle que les délégations de police en visite peuvent jouer pour surveiller le comportement des supporters de leur équipe nationale, identifier tout nouveau risque et guider les opérations de maintien de l'ordre dans les villes hôtes. Elles expliquent également le rôle que ces délégations peuvent jouer dans la communication avec les supporters en déplacement au nom de la police du pays hôte.

Lectures complémentaires

46. Outre les bonnes pratiques qui sont apparues et ont évolué dans le cadre de tournois récents, le présent manuel tient également compte, le cas échéant et par souci de clarté, du contenu de la documentation préexistante qui peut avoir une incidence sur les considérations de planification et opérationnelles de la police de l'État hôte aux niveaux national, régional et local, notamment:
- la résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (doc. 11160/24);
 - la résolution du Conseil concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters (doc. 12792/16); et
 - la recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe (telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020), qui fournit des orientations supplémentaires et plus détaillées sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur la planification et les opérations de la police de l'État hôte, telles que les considérations liées à la signalisation et à la gestion de la circulation lors d'un tournoi.

47. Ces documents font certes référence aux grands tournois internationaux de football, mais les références sont réparties sur différents chapitres thématiques et largement présentées dans le contexte de matchs de football occasionnels revêtant une dimension internationale et/ou de considérations interservices plus larges liées à la sécurité, à la sûreté et aux services.
48. Néanmoins, les décideurs, stratégestes et professionnels confirmés de la police du pays hôte lors d'un tournoi peuvent considérer les documents susmentionnés comme des sources d'informations complémentaires. En effet, lorsqu'il est considéré qu'une lecture complémentaire pourrait être particulièrement utile, une indication est fournie dans la section correspondante du présent manuel.

Application du manuel

49. En conclusion, il est souligné que si le présent manuel est axé sur les tournois internationaux de football, qui posent traditionnellement le plus de difficultés aux États hôtes, les principes et pratiques qu'il contient peuvent être adaptés et appliqués à d'autres grands événements sportifs si et lorsque les autorités du pays hôte le jugent approprié.
-

MANUEL EUROPÉEN CONCERNANT L'ORGANISATION DE GRANDS TOURNOIS INTERNATIONAUX DE FOOTBALL

Table des matières du manuel

Section	Objet	Page
	Introduction et résumé	1
PREMIÈRE PARTIE – COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE LORS D'UN TOURNOI		
1.1	Planification du tournoi par la police du pays hôte et coopération policière internationale	
1.2	Rôle du centre international de coopération policière (CICP) du tournoi	
1.3	Cadre plus large de coopération policière internationale	
1.4	Arrangements bilatéraux en matière de coopération policière internationale	
1.4 a	Accords bilatéraux avec les agences internationales de maintien de l'ordre	
1.4 b	Accords bilatéraux avec des États	
<u>Appendices</u>		
A.1	Europol: Rôle et services d'appui	
A.2	Interpol: Rôle et services d'appui	
A.3	Frontex: Rôle et services d'appui	

DEUXIÈME PARTIE – IMPÉRATIFS POLITIQUES DE HAUT NIVEAU ET STRUCTURELS

- 2.1 Dispositifs de planification interservices lors d'un tournoi
- 2.2 Dispositifs de planification par la police nationale
- 2.3 Infrastructure policière nationale et internationale du tournoi
- 2.4 Structure et emplacement des cellules/centres opérationnels de police
spécialisés
- 2.5 Structure et emplacement des dispositifs de coordination du maintien
de l'ordre lors d'un tournoi
- 2.6 Groupe de coordination de la planification et des opérations d'urgence
lors du tournoi
- 2.7 Révision du cadre juridique et administratif
- 2.8 Budgets relatifs à la coopération policière internationale
- 2.9 Intégration de la coopération policière internationale dans les
préparatifs du pays hôte
- 2.10 Tournois organisés par deux ou plusieurs pays

Appendices

- 2.A Modèle indicatif de la structure du CICP et des flux d'informations
- 2.B Modèle indicatif de la structure de coordination policière nationale et
internationale (en cas de co-implantation)
- 2.C Modèle indicatif de structure de la coordination policière nationale et
internationale (en l'absence de co-implantation)

TROISIÈME PARTIE – PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE POLICIÈRE LORS D'UN TOURNOI DANS LES VILLES HÔTES

- 3.1 Planification et préparation par la police de la ville hôte
- 3.2 Contacts entre la police de la ville hôte et les autorités nationales
- 3.3 Dispositifs de planification et opérationnels de la police de la ville hôte
- 3.4 Rôle du groupe de planification du tournoi par la police de la ville hôte
- 3.5 Contacts entre la police de la ville hôte et les cellules/centres opérationnels de la police chargée de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme
- 3.6 Rôle de la police de la ville hôte dans la planification et la réaction face aux menaces terroristes
- 3.7 Rôle de la police de la ville hôte dans la planification et la réaction face aux comportements extrémistes politiques et discriminatoires
- 3.8 Rôle de planification de la police de la ville hôte dans les dispositifs locaux (ou régionaux) de planification d'urgence
- 3.9 Planification de la gestion des foules lors d'un tournoi par la police de la ville hôte
- 3.10 Évaluation dynamique des risques et gestion des foules
- 3.11 Planification de la police de la ville hôte pour les opérations dans les lieux publics
- 3.12 Signalisation dans la ville hôte
- 3.13 Contacts entre la police de la ville hôte et l'organisateur du tournoi/la direction du stade
- 3.14 Contacts entre la police de la ville hôte et les autorités judiciaires et administratives et les autorités chargées des poursuites
- 3.15 Contacts entre la police de la ville hôte et le CICP du tournoi
- 3.16 Contacts entre la police de la ville hôte et la police nationale des transports
- 3.17 Dispositifs de gestion de la circulation par la police de la ville hôte

- 3.18 Communication de la police de la ville hôte avec les communautés locales
- 3.19 Contacts entre la police de la ville hôte et les représentants des supporters
- 3.20 Stratégie médiatique de la police de la ville hôte

Appendices

- 3.A Contacts entre la police de la ville hôte et les ambassades des supporters en déplacement
- 3.B Contacts entre la police de la ville hôte et les responsables de l'encadrement des supporters en déplacement

QUATRIÈME PARTIE – DISPOSITIFS PRÉPARATOIRES ET OPÉRATIONNELS DU CICIP DU TOURNOI

- 4.1 Planification par le CICIP
- 4.2 Infrastructure du CICIP
- 4.3 Modalités de gestion du CICIP
- 4.4 Arrangements relatifs à l'équipe de soutien du CICIP
- 4.5 Rôle des analystes des diasporas du CICIP
- 4.6 Arrangements relatifs aux officiers de liaison du CICIP
- 4.7 Aspects logistiques du CICIP
- 4.8 Services des technologies de l'information et de la communication du CICIP
- 4.9 Arrangements bilatéraux du CICIP
- 4.10 Formation de familiarisation du CICIP
- 4.11 Dispositifs opérationnels d'échange d'informations du CICIP
- 4.12 Coordination des dispositifs de déploiement du CICIP concernant les délégations de police en visite
- 4.13 Enregistrement et utilisation des statistiques liées au tournoi par le CICIP

4.14 Communications et relations du CICP avec les médias

4.15 Retour d'expérience et héritage

**CINQUIÈME PARTIE – STRATÉGIE DE GESTION DES FOULES PAR LA
POLICE LORS D'UN TOURNOI: RÔLES DE SOUTIEN ET DE CONSEIL DES
DÉLÉGATIONS DE POLICE EN VISITE**

5.1 Négociations et accords bilatéraux sur les délégations de police en
visite

5.2 Composition des délégations de police en visite

5.3 Tâches essentielles des délégations de police en visite

5.4 Accompagnement des délégations de police en visite ("cicérones")

5.5 Modalités linguistiques

5.6 Coopération entre les services de police du pays hôte et les services de
police en visite pendant le tournoi

5.7 Utilisation de gilets d'identification par les délégations de police en
visite

5.8 Accréditation des délégations de police en visite pour l'accès au stade

5.9 Coûts et dispositions financières

5.10 Visites préparatoires dans les villes hôtes par le chef et le coordinateur
des opérations des délégations de police en visite

Appendice

5.A Mesures de protection sanitaire et d'atténuation

PREMIÈRE PARTIE – COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE LORS D'UN TOURNOI

Section 1.1. Planification du tournoi par la police du pays hôte et coopération policière internationale

1.1.1. Accueillir un grand tournoi international de football nécessite une planification importante. Il s'agit notamment de prendre en considération une série d'impératifs politiques de haut niveau essentiels (décrits dans la deuxième partie du présent manuel) qui doivent être résolus à un stade précoce du processus de planification afin de fournir un cadre pour un large éventail de préparatifs et d'opérations interdépendants liés à un tournoi.

1.1.2. Fait partie intégrante de la planification d'un tournoi par la police la nécessité pour les décideurs et stratégestes gouvernementaux et de maintien de l'ordre:

- de déterminer et définir le rôle des partenaires internationaux en matière de maintien de l'ordre ainsi que le soutien et les services qu'ils fourniront; et
- d'intégrer le rôle de la coopération policière internationale dans une stratégie globale et multidimensionnelle (mais flexible) de maintien de l'ordre du pays hôte lors d'un tournoi.

1.1.3. Une fois ces questions résolues, il convient de mettre l'accent sur la détermination de l'infrastructure de maintien de l'ordre lors d'un tournoi nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de maintien de l'ordre du pays hôte lors d'un tournoi et, particulièrement, à l'intégration des partenaires internationaux en matière de maintien de l'ordre. L'objectif est de veiller à ce que des dispositifs efficaces soient mis en place pour:

- l'échange et l'analyse d'informations policières nationales et internationales; et
- la coordination des mesures nécessaires pour prévenir et combattre toute une série de menaces propres aux tournois.

1.1.4. Cet objectif crucial de maintien de l'ordre lors d'un tournoi reflète la mesure dans laquelle l'impact des menaces qui pèsent sur le tournoi et la réaction policière correspondante peuvent et ne manqueront pas de s'imbriquer. La nécessité d'une approche globale du maintien de l'ordre est essentielle.

1.1.5. Les deux sections suivantes décrivent les sources et la nature des différentes composantes de la coopération policière internationale lors d'un tournoi.

Section 1.2. Rôle du centre international de coopération policière (CICP) du tournoi

1.2.1. Le soutien apporté par les partenaires internationaux comprend un certain nombre de composantes, dont la plus visible est le rôle et la mission du centre international de coopération policière (CICP) du tournoi, décrit dans la documentation européenne antérieure comme étant le centre de coordination des informations policières (PICC).

1.2.2. Ces dernières décennies, le CICP est devenu une caractéristique essentielle des grands tournois internationaux de football organisés en Europe, où le statut et l'importance du CICP sont tout à fait appropriés compte tenu:

- de la perspective que des dizaines de milliers de supporters venus de toute l'Europe, et au-delà, se rendent dans l'État hôte pendant le tournoi;
- d'antécédents bien documentés de troubles à l'ordre public importants et retentissants en lien avec un certain nombre de grands tournois de football organisés en Europe; et
- du volume considérable d'échange d'informations nécessaire pour soutenir les opérations de gestion des foules de la police du pays hôte.

1.2.3. La mission principale d'un CICP est de faire office de plateforme centrale pour l'échange, l'évaluation et l'analyse d'informations policières internationales liées au tournoi afin d'aider, entre autres structures, les structures de commandement de la police du pays hôte à mener des opérations efficaces de gestion des foules axées sur les risques (ordre public et sûreté publique) dans les villes hôtes, et ailleurs le cas échéant, pendant la durée du tournoi.

1.2.4. Pour atteindre cet objectif, la mission du CICP comprend traditionnellement trois fonctions interdépendantes, à savoir:

- échanger, gérer et analyser des informations sur les questions de gestion des foules, fournies par le réseau européen des points nationaux d'information "football" (PNIF) ou (dans les États participants n'entrant pas dans le champ des PNIF) les points de contact uniques (PCU) auprès de la police désignés: un processus facilité par le déploiement, au sein du CICP, d'officiers de liaison issus d'États participant au tournoi, et d'autres le cas échéant (voir la quatrième partie du présent manuel);
- servir de canal pour le partage d'informations policières internationales, d'évaluations des risques et d'autres analyses sur les questions de gestion des foules avec les PCU désignés dans les villes hôtes et, plus largement, le réseau national de maintien de l'ordre dans l'État hôte; et
- coordonner les dispositifs de déploiement des délégations de police en visite (parfois qualifiées d'"équipes de physionomistes") des États participants afin de fournir des conseils et un soutien à la police dans les villes hôtes et dans d'autres lieux, le cas échéant.

1.2.5. Cette approche à trois volets permet au CICP du tournoi de fournir une approche globale et intégrée en ce qui concerne le soutien international aux opérations de gestion des foules de la police du pays hôte.

1.2.6. Ce faisant, le CICP fournit également un mécanisme permettant au réseau européen des PNIF de satisfaire à l'obligation qui lui incombe, en vertu du droit européen, de faire office de *point de contact direct et central pour assurer l'échange d'informations pertinentes et pour faciliter la coopération policière internationale concernant les matches de football revêtant une dimension internationale*¹.

1.2.7. Des orientations détaillées sur les dispositifs de planification, de préparation et de fonctionnement du CICP sont fournies dans la quatrième partie du présent manuel.

¹ Décision du Conseil du 25 avril 2002 (2002/348/JAI) – telle que modifiée par la décision 2007/412/JAI du Conseil du 12 juin 2007.

Section 1.3. Cadre plus large de coopération policière internationale

1.3.1. Comme souligné plus haut, le CICP constitue l'élément le plus visible de la coopération policière internationale et la plateforme comptant le plus grand volume d'échange d'informations policières.

1.3.2. Toutefois, les risques liés aux tournois vont au-delà des défis ayant trait à la gestion des foules (et de la mission des PNIF). Le CICP n'est donc qu'une composante d'un cadre plus large de coopération policière internationale propre aux tournois.

1.3.3. Tous les grands événements très médiatisés, y compris les tournois internationaux de football, représentent une occasion, et un risque accru, que des groupes terroristes et/ou groupes criminels organisés se servent du tournoi pour poursuivre leurs propres objectifs criminels. Ces activités transnationales requièrent une réponse internationale de la part des agences et institutions chargées de prévenir et combattre les menaces.

1.3.4. Europol, Interpol et/ou d'autres agences actives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, telles que Frontex, peuvent, conformément à leur mandat légal, jouer un rôle important dans le soutien aux autorités compétentes des États accueillant de grands tournois internationaux de football. Ce rôle comprend généralement:

- la fourniture d'un accès aux données sur les groupes terroristes ainsi que sur la criminalité transnationale et les criminels;
- la fourniture de services d'appui spécialisés;
- l'offre de programmes de formation;
- la mise à disposition de centres de coordination du renseignement fixes et/ou mobiles;
- le déploiement d'officiers de liaison ainsi que d'agents et de ressources supplémentaires; et
- la réalisation d'évaluations des menaces en ce qui concerne le terrorisme, différentes formes de criminalité organisée et le renforcement des contrôles aux frontières.

1.3.5. Les autorités de police du pays hôte posséderont une expérience préalable en matière de contacts avec Europol et Interpol (ainsi que Frontex, s'il s'agit d'un État membre de l'UE) et une connaissance des principaux services que ces agences peuvent fournir. La mission initiale de la police du pays hôte consistera donc à dialoguer avec ces agences afin d'examiner l'étendue et la nature de leur rôle potentiel dans le soutien aux préparatifs et aux opérations de la police du pays hôte.

1.3.6. Il est important de noter que, depuis 2001, il existe un accord de coopération entre Europol et Interpol, dont l'un des principaux objectifs est:

- *"l'échange d'informations opérationnelles, stratégiques et techniques, la coordination des activités, y compris l'élaboration de normes communes, des plans d'action, la formation et la recherche scientifique ainsi que le détachement d'officiers de liaison."*

1.3.7. La police du pays hôte pourrait donc envisager d'inviter les deux agences à convenir de leurs rôles respectifs dans le cadre du tournoi et d'élaborer un projet de plan d'action conjoint en vue de son examen par les autorités du pays hôte.

1.3.8. Il est probable qu'Europol et Interpol auront toutes deux un rôle important et complémentaire à jouer avant et pendant le tournoi.

1.3.9. L'Union européenne ayant créé Europol dans le principal but de parvenir à une Europe plus sûre dans l'intérêt de tous les citoyens de l'UE dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et d'autres formes graves et organisées de criminalité, elles auront probablement un rôle plus visible à jouer dans le cadre d'un tournoi organisé en Europe (notamment, mais pas exclusivement, si l'État hôte est membre de l'UE). À cet égard, il convient en outre de noter qu'Europol collabore également avec un grand nombre d'États partenaires non membres de l'UE ainsi que d'organisations internationales.

1.3.10. Le rôle d'Interpol est mondial, et l'un des facteurs permettant de déterminer la nature, le rôle et l'étendue exacts du soutien nécessaire de la police internationale sera centré sur la question de savoir si le tournoi revêt un caractère purement européen ou mondial.

1.3.11. Par exemple, une Coupe du monde, organisée sous les auspices de la FIFA, associera des États participants de tous les continents et engendrera des difficultés accrues pour les services répressifs du pays hôte, tels que des considérations relatives à l'immigration illégale organisée. De même, un tournoi européen, organisé sous les auspices de l'UEFA, peut inclure des États participants qui n'entrent pas dans ce qui est généralement considéré comme étant les frontières géographiques et politiques de l'"Europe".

1.3.12. En substance, l'un des principaux résultats de la planification à haut niveau des tournois par la police et les pouvoirs publics devrait être une indication claire du soutien requis des instances internationales chargées du maintien de l'ordre disposant d'une expertise spécialisée en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée transnationaux ainsi que de renforcement des contrôles aux frontières.

1.3.13. Par souci de commodité, un résumé succinct du rôle de ces agences et des services qu'elles proposent est joint à la présente partie du manuel en ce qui concerne Europol (appendice 1.A), Interpol (appendice 1.B) et Frontex (appendice 1.C).

1.3.14. Il est toutefois à nouveau souligné que, dans chaque cas, le soutien requis devrait faire l'objet d'une discussion approfondie durant la première phase du processus de planification du tournoi ainsi que d'accords bilatéraux ultérieurs avec les agences concernées (voir la section 1.4 ci-dessous).

1.3.15. Dès lors, les quatre composantes essentielles de la stratégie de maintien de l'ordre du pays hôte, intégrant le soutien de la part des partenaires internationaux, peuvent être résumées ainsi:

- i) les dispositifs en matière de contrôle aux frontières et d'entrée, associant la police des frontières du pays hôte et tout autre service répressif du pays hôte du domaine de l'immigration, avec Europol, l'IMEST d'Interpol et (si un État hôte membre de l'UE en fait la demande) Frontex comme leurs principales sources de soutien apporté par la police internationale;
- ii) les analyses relatives à la lutte contre le terrorisme et à l'extrémisme politique ainsi que les mesures préventives et d'atténuation de l'impact, associant les services de police et de renseignement du pays hôte spécialisés dans la lutte contre le terrorisme, avec les experts et les officiers de liaison d'Europol et d'Interpol comme leurs principales sources de soutien apporté par la police internationale;

iii) les analyses de risques ainsi que la prévention de la criminalité organisée propre aux tournois (comme la cybercriminalité, les atteintes à la propriété intellectuelle, la contrefaçon de billets, le truchage de matchs, etc.) et la lutte contre ce phénomène, associant divers experts de la police judiciaire du pays hôte spécialisés dans les différentes menaces identifiées avant et pendant le tournoi, avec des experts d'Europol et d'Interpol comme leurs principales sources de soutien apporté par la police internationale; et, comme indiqué ci-dessus,

iv) les dispositifs de gestion des foules, dont l'accent est mis sur le soutien apporté par la police internationale depuis le CICP d'un tournoi spécifique (voir la quatrième partie du présent manuel) et sur les délégations de police en visite dans les villes hôtes (voir la cinquième partie du présent manuel).

1.3.16. Ensemble, ces quatre domaines d'expertise fournissent un cadre de coopération policière internationale propre aux tournois.

1.3.17. Toutefois, il est important que les planificateurs et stratégestes de la police du pays hôte soient conscients que les périmètres de ces quatre composantes essentielles peuvent et ne manqueront pas de s'imbriquer en ce qui concerne tant les menaces que les mesures préventives connexes destinées à lutter contre les perturbations malveillantes et autres perturbations majeures du tournoi.

1.3.18. Par exemple, un incident cybercriminel peut avoir des motivations relevant de la criminalité organisée ou du terrorisme. De même, les mesures adoptées pour contrer une menace terroriste ou d'autres perturbations importantes du tournoi auront inévitablement un impact majeur sur les opérations de gestion des foules de la police du pays hôte et sur le rôle des délégations de police en visite.

1.3.19. La nécessité d'assurer une coordination et un échange d'informations efficaces entre les quatre composantes devrait donc être une grande priorité pour les planificateurs et stratégestes de la police lors d'un tournoi (voir la section 2.5 du présent manuel).

Section 1.4. Arrangements bilatéraux en matière de coopération policière internationale

a) Accords bilatéraux avec les agences internationales de maintien de l'ordre

1.4.1. Comme indiqué ci-dessus, le soutien fourni par Europol, Interpol et Frontex devra faire l'objet de discussions bilatérales et d'un accord mutuel, ou être confirmé dans un protocole d'accord entre la police du pays hôte et chacune des agences concernées.

1.4.2. Ces accords varieront en fonction des exigences du pays hôte et des actes constitutifs, de l'expertise et des modalités de fonctionnement des agences concernées. Toutefois, dans chaque cas, les accords devraient prévoir les modalités relatives aux aspects suivants:

- les contacts avec le personnel désigné des services répressifs du pays hôte;
- la collecte et l'échange d'informations;
- l'accès aux bases de données;
- l'utilisation et la conservation des données;
- les déclarations de discrétion et de confidentialité;
- la mise en place de cellules/centres opérationnels spécialisés;
- le déploiement d'officiers de liaison mobiles;
- la possession et l'utilisation d'équipements et d'aides techniques;
- la fourniture d'analyses de la menace;
- toute formation à dispenser;
- les déplacements internationaux et nationaux; et
- les coûts de déploiement et de fonctionnement.

b) Arrangements bilatéraux avec des États

1.4.3. Le groupe de planification du maintien de l'ordre sous l'égide des pouvoirs publics (voir la section 2.2 du présent manuel) devra également lancer des discussions bilatérales avec chaque État participant (et d'autres États si cela est jugé nécessaire ou opportun) dans les plus brefs délais au cours de la phase préparatoire du tournoi.

1.4.4. L'objectif de ces discussions sera de guider les préparatifs de la coopération policière internationale lors du tournoi et d'apporter des éclaircissements mutuels sur une série de dispositifs préparatoires, logistiques et opérationnels essentiels qui s'appliqueront avant, pendant et après le tournoi, notamment (mais pas exclusivement) en ce qui concerne:

- les arrangements bilatéraux en matière de coopération policière et d'échange d'informations, y compris les données à caractère personnel;
- les mesures et critères disponibles pour empêcher les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortir de leur pays de résidence, et les contrôles concernant l'entrée, dans l'État hôte, de supporters à risque connus;
- les questions logistiques et opérationnelles liées à la taille, à la composition et aux fonctions des délégations de police en visite, à convenir d'un commun accord sur la base d'une évaluation des risques préalable au tournoi (voir la cinquième partie du présent manuel); et
- le déploiement d'officiers de liaison au sein du CICP hôte (voir la quatrième partie du présent manuel).

1.4.5. La nécessité d'éclaircissements mutuels sur ces questions va de soi, mais les modalités concrètes énoncées dans chaque accord bilatéral sont susceptibles de varier en fonction d'une série de facteurs, notamment:

- le nombre de supporters en déplacement de chaque État participant attendus dans l'État hôte dans le cadre du tournoi;
- les évaluations préliminaires concernant les potentiels risques posés par les supporters de chaque équipe nationale participante; et
- l'expérience, l'expertise, les méthodes de travail et les préférences de chaque délégation de police en visite.

1.4.6. Nonobstant ces variations, chaque accord bilatéral devrait apporter des éclaircissements en ce qui concerne:

- la composition de la délégation de police en visite;

- les tâches essentielles de la délégation;
- les (éventuels) pouvoirs d'exécution de la délégation;
- la possession et l'utilisation d'équipements techniques pour la collecte de renseignements et d'éléments de preuve (par exemple, des caméras et des appareils photo portatifs);
- le déploiement à l'aide d'équipements de protection (armes à feu, gaz lacrymogène, matraques, tasers, etc.);
- le recours à des sources de renseignement humain sous couverture;
- le port d'uniformes ou d'éléments d'identification à haute visibilité;
- les arrangements concernant les relations avec les médias; et
- les coûts et les dispositifs logistiques.

1.4.7. Une attention peut en outre être accordée à l'intérêt que certaines (ou toutes) les délégations de police en visite comptent des agents à déployer en uniforme dans les plateformes de transit internationales et grandes plateformes de transit nationales dans l'État hôte afin de soutenir les dispositifs en matière de contrôle aux frontières et d'entrée pour ce qui est de faciliter la communication avec les supporters de leurs équipes nationales respectives après l'arrivée de ceux-ci.

1.4.8. Ces déploiements montreront en outre aux supporters en déplacement que la police du pays hôte et la police des États participants travaillent en étroite coopération en matière de sûreté et de sécurité publiques dans le cadre du tournoi.

1.4.9. Des discussions et accords supplémentaires seront nécessaires s'agissant des modalités plus détaillées concernant les dispositifs logistiques et opérationnels du CICP (voir la quatrième partie ci-dessous).

1.4.10. Il est souligné que le résultat de ces discussions et accords bilatéraux n'a pas vocation à être des traités internationaux, mais plutôt une aide à la compréhension mutuelle et un engagement tangible (bien que juridiquement non contraignant) de la part de l'État participant ou d'un autre État à soutenir les dispositifs de maintien de l'ordre de l'État hôte et autres dispositifs de sûreté et de sécurité.

1.4.11. Une fois les négociations terminées, les arrangements convenus devraient être signés par les deux parties, soit au niveau des pouvoirs publics, soit au niveau du maintien de l'ordre, conformément aux modalités définies dans leur législation nationale respective.

RÔLE ET SERVICES D'APPUI D'EUROPOL

1. Europol est l'agence répressive de l'Union européenne, dont le principal objectif est de parvenir à une Europe plus sûre dans l'intérêt de tous les citoyens de l'UE dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et d'autres formes graves de criminalité organisée. Europol collabore en outre avec un grand nombre d'États partenaires non membres de l'UE et d'organisations internationales.
2. Europol a pour mandat d'aider les services répressifs européens à prévenir une série d'actes transnationaux de criminalité organisée et de terrorisme, et à y répondre, notamment:
 - le terrorisme;
 - la traite des êtres humains;
 - l'aide à l'immigration illégale;
 - la cybercriminalité;
 - le faux-monnayage;
 - les groupes criminels organisés mobiles; et
 - les atteintes à la propriété intellectuelle.
3. Europol s'acquitte de ce mandat en fournissant une série de services d'appui, notamment:
 - l'hébergement de bases de données et de canaux de communication offrant aux États membres des systèmes rapides et sécurisés de stockage, de recherche, de visualisation, d'analyse et d'interconnexion d'informations essentielles;

- l'hébergement d'un centre opérationnel, en service 24 h/24, 7 j/7, pour l'échange de données entre Europol, les États membres de l'UE et des tiers sur des activités criminelles;
- le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3);
- la Force d'action anticybercriminalité européenne (J-CAT);
- le Centre européen de la lutte contre le terrorisme (ECTC);
- le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants (EMSC);
- la coalition coordonnée contre les atteintes à la propriété intellectuelle (IPC3);
- les réseaux d'immigration illégale;
- les réseaux de trafic de véhicules;
- les réseaux de blanchiment de capitaux; et
- les réseaux de faux-monnayage.

4. Europol compte en outre un large éventail de projets d'analyse liés à la criminalité.

4 *bis*. AP Copy soutient la prévention des infractions portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et la lutte contre ces infractions. Cela couvre les réseaux de criminalité organisée se livrant à la fabrication et au commerce de produits de contrefaçon, infraction souvent associée aux grands tournois de football.

4 *ter*. AP Cyborg soutient les enquêtes sur la cybercriminalité touchant les infrastructures informatiques et de réseau critiques dans l'UE. Ce projet met particulièrement l'accent sur les actes de cybercriminalité de groupes organisés qui génèrent d'importants profits criminels. Cela couvre un large éventail d'actes de criminalité liée aux technologies de pointe, notamment les logiciels malveillants (création et distribution de codes), les logiciels rançonneurs, le piratage, le filoutage, l'intrusion, l'usurpation d'identité et la fraude liée à internet.

4 *quater*. AP Hydra vise à prévenir et combattre les infractions liées au terrorisme portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la liberté de la personne, ainsi que les infractions connexes, commises par des personnes, des groupes, des réseaux ou des organisations.

4 *quinquies*. AP Migrant Smuggling soutient le ciblage et le démantèlement de réseaux criminels organisés impliqués dans le trafic de migrants, en mettant l'accent sur les plateformes et foyers géographiques de la criminalité.

4 *sexies*. AP Soya soutient la lutte contre le faux-monnayage. La contrefaçon de l'euro est la principale priorité de ce projet d'analyse, mais celui-ci aide également les services répressifs à s'attaquer à la contrefaçon d'autres devises telles que le dollar américain et la livre sterling. Il s'agit notamment de soutenir le démantèlement des réseaux de distribution et d'identifier les ateliers d'impression de devises illégaux.

4 *septies*. AP Sports Corruption soutient les enquêtes en cours en matière de corruption dans le sport, y compris la fraude et l'escroquerie, et d'activités criminelles connexes.

5. En ce qui concerne les grands événements, y compris les tournois internationaux de football, Europol peut fournir une série de services de soutien (sur demande), afin de guider et soutenir les opérations de maintien de l'ordre du pays hôte pour ce qui est de prévenir et combattre les menaces en matière de criminalité organisée et de terrorisme liées aux tournois, notamment:

- déployer des experts et des bureaux mobiles pour soutenir les services répressifs du pays hôte;
- collaborer avec l'État hôte, les partenaires internationaux et les agences concernées à l'élaboration de plans opérationnels pour la coordination des opérations transfrontières;
- définir les menaces criminelles ou terroristes, le champ des opérations transfrontières et les mesures requises pour démanteler la criminalité ainsi que pour identifier les auteurs et agir contre eux; et
- prévoir des modalités types pour la coordination des opérations transfrontières au siège d'Europol, y compris le déploiement de représentants des États participants et des agences partenaires.

6. Les États hôtes devront conclure des accords détaillés avec Europol et signer des déclarations de discrétion et de confidentialité.

Source: site web d'Europol, accessible à l'adresse <https://www.europol.europa.eu/about-europol:fr>.

Chronologie des demandes de services d'assistance d'Europol

Grands tournois sportifs internationaux (numéro de dossier Europol 2570-50r1)	
Service d'appui	Demande officielle à Europol
Première évaluation générale de la menace liée à la criminalité organisée pesant sur le tournoi	12 mois avant le tournoi
Première évaluation générale de la menace terroriste pesant sur le tournoi	12 mois avant le tournoi
Actualisations des premières évaluations de la menace	6 mois avant le tournoi
Évaluation(s) d'une menace spécifique (domaine de la criminalité)	6 mois avant le tournoi
Soutien analytique opérationnel dans le cadre des fichiers de travail d'Europol à des fins d'analyse existants	6 mois avant le tournoi
Formation à l'analyse stratégique	8 mois avant le tournoi
Formation à l'analyse opérationnelle	8 mois avant le tournoi
Formations spécialisées (domaine spécifique de la criminalité)	6 mois avant le tournoi
Déploiement d'un ou plusieurs officiers de liaison Europol dans l'État hôte	12 mois avant le tournoi

[Veuillez noter que cette version figurait dans une édition précédente du manuel de l'UE et pourrait être obsolète ou nécessiter une mise à jour]

RÔLE ET SERVICES D'APPUI D'INTERPOL

1. Interpol (Organisation internationale de police criminelle) est la plus grande organisation internationale de police au monde, avec 192 pays membres. Elle a été mise en place pour aider les forces de police du monde entier à coopérer dans la lutte contre la criminalité transnationale en mettant à leur disposition des bases de données communes et une expertise spécialisée.
2. Chaque pays membre accueille un Bureau national Interpol qui relie ses services répressifs nationaux à leurs homologues d'autres pays et au Secrétariat général d'Interpol (siège) au moyen d'un réseau de communication sécurisé qui permet aux services répressifs des pays membres d'obtenir et de communiquer en toute sécurité des données relatives à la criminalité et aux criminels.
3. La fonction principale d'Interpol est de permettre à la police des pays membres de prévenir et combattre la criminalité internationale dans trois domaines clés:
 - i) **la lutte contre le terrorisme**, y compris les menaces CBRNE (chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives). Interpol peut prêter assistance aux services répressifs des pays membres en partageant des renseignements sur les réseaux terroristes transnationaux qu'ils ont obtenus d'États membres du monde entier et en aidant à mettre au point des analyses des menaces en lien avec des tournois de premier plan et à faciliter l'identification et l'arrestation de suspects;
 - ii) **la criminalité organisée**; Interpol peut renforcer la capacité des services répressifs des pays membres à lutter efficacement contre les formes graves de criminalité transnationale en fournissant *a)* des initiatives ciblées de formation policière et *b)* sur demande, des conseils, des orientations et un soutien concernant la mise en place, avec les forces de police nationales, d'éléments spécifiques de lutte contre la criminalité. Ce second point comprend le partage de connaissances, de compétences et de bonnes pratiques en matière de maintien de l'ordre par les canaux d'Interpol et par l'établissement de normes mondiales sur la manière de lutter contre des formes spécifiques de criminalité;

- iii) **la cybercriminalité;** Interpol peut prêter assistance aux services répressifs des pays membres en coordonnant une réponse mondiale aux cybermenaces et cyberattaques transnationales par la collecte et le partage d'informations actualisées sur les menaces, les tendances et les risques afin d'aider les pays hôtes à mettre au point des stratégies de prévention et de déstabilisation en ce qui concerne les cybermenaces existantes et émergentes, ainsi qu'une réponse interservices coordonnée à ces menaces.

4. Pour atteindre ces objectifs, Interpol fournit une série de services.

- i) **Services mondiaux sécurisés de communication policière.** Il s'agit notamment de diffuser des données critiques liées à la criminalité à l'aide d'un système de notices internationales dans les quatre langues officielles de l'organisation: l'arabe, l'anglais, le français et l'espagnol. Par exemple, les **notices bleues** visent à recueillir des renseignements complémentaires sur l'identité ou les activités d'une personne en lien avec une infraction, et les **notices vertes** à alerter et à fournir des renseignements en matière pénale sur des personnes qui ont commis des infractions pénales et sont susceptibles de récidiver dans d'autres pays.
- ii) **Services de données opérationnels et bases de données pour la police.** Interpol met à disposition une base de données accessible à la police partout dans le monde. Cette base de données permet à la police du monde entier d'accéder à des informations destinées à contribuer à la prévention des infractions et aux enquêtes en la matière. La base de données contient également des données pénales telles que les profils criminels, les casiers judiciaires, les procès-verbaux de vol, les passeports volés, les véhicules, les œuvres d'art et les faux, etc.
- iii) **Services opérationnels d'appui à la police.** Interpol soutient les agents des services répressifs sur le terrain par un soutien d'urgence et des activités opérationnelles, en particulier dans ses domaines de criminalité prioritaires que sont les fugitifs, la sûreté publique et le terrorisme, les stupéfiants et la criminalité organisée, la traite des êtres humains ainsi que la criminalité financière et la criminalité liée aux technologies de pointe. Un Centre de commandement et de coordination intervient 24 h/24, 7 j/7.
- iv) **Formation et développement de la police.** Le Centre mondial de ressources Interpol est un système de gestion de l'apprentissage composé d'un annuaire d'experts, de modules d'apprentissage en ligne et d'un registre de documents de recherche et de bonnes pratiques. Avec des programmes de formation réguliers, l'organisation vise en fin de compte à renforcer la capacité des pays membres à combattre la criminalité et le terrorisme transnationaux.

5. Interpol fournit également aux services répressifs du monde entier un soutien, une expertise et une formation en matière d'enquêtes en ce qui concerne ces trois grands domaines de la criminalité transnationale. Son vaste mandat couvre pratiquement tous les types de criminalité, y compris les atteintes à la propriété intellectuelle.
6. À la demande d'un pays membre, Interpol peut en outre déployer des cellules de crise et/ou des cellules de soutien aux grandes manifestations, chacune composée d'experts dans leurs domaines respectifs. Le déploiement de ces équipes est géré par le Centre de commandement et de coordination d'Interpol situé au siège.
7. La **cellule de soutien aux grandes manifestations (IMEST)** aide les autorités de police nationales qui accueillent de grands événements internationaux en étant intégrée à l'infrastructure de sécurité du tournoi, afin d'œuvrer avec la principale agence de maintien de l'ordre du pays hôte à la préparation, à la coordination et à la mise en œuvre des dispositifs de sécurité visant à prévenir et combattre toute menace terroriste et/ou infraction pénale grave.
8. L'IMEST peut fournir un accès instantané à des données essentielles pour aider les officiers de liaison nationaux et étrangers des pays participants à utiliser au mieux les bases de données d'Interpol. Elle facilite l'échange en temps réel de messages et de données policières essentielles entre les pays. Ces données comprennent des empreintes digitales, des photos, des avis de personnes recherchées, ainsi que des données relatives aux documents de voyage volés et perdus et aux véhicules à moteur volés.

Source: <https://www.interpol.int/fr>

FRONTEX: RÔLE ET SERVICES D'APPUI

1. Frontex (l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) a été créée sous sa forme actuelle en 2016, avec pour mandat de promouvoir, coordonner et développer la gestion européenne des frontières conformément à la charte des droits fondamentaux de l'UE et au concept de gestion intégrée des frontières au niveau de l'UE.
2. À la demande d'un État membre, Frontex apporte en outre une assistance technique et opérationnelle au moyen d'opérations conjointes et d'interventions rapides aux frontières.
3. Si le contrôle régulier aux frontières relève de la compétence exclusive des États membres, le rôle de soutien de Frontex est axé sur la coordination du déploiement d'experts et d'équipements techniques supplémentaires dans les zones frontalières soumises à une pression importante.
4. Ces pressions peuvent notamment nécessiter de soutenir les États membres accueillant de grands tournois, tels que des tournois internationaux de football. De telles opérations peuvent mettre l'accent sur la prévention du trafic, de la traite des êtres humains, du terrorisme et de la criminalité transfrontière.
5. Conjointement avec les autorités du pays hôte, Frontex élabore un plan opérationnel, comportant une évaluation du nombre d'agents ayant une expertise spécifique ainsi que la quantité et le type d'équipements techniques requis et les règles d'engagement du personnel déployé dans le cadre de l'opération aux frontières.
6. Frontex adresse ensuite une demande à tous les États membres et aux pays associés à l'espace Schengen en ce qui concerne les agents nécessaires, en précisant clairement l'expertise et les compétences requises (experts documentaires, vérifications aux frontières, experts en surveillance, maîtres-chiens, etc.) ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à l'opération (tels que des hélicoptères, des avions, des voitures de patrouille, des équipements de thermovision et des détecteurs de battements de cœur). Chaque État membre décide alors du niveau de la contribution qu'il peut apporter à l'opération conjointe.

7. Lors de la phase opérationnelle, des garde-frontières et des équipements techniques sont déployés dans des zones frontalières désignées afin de remplir leur mission conformément au plan opérationnel. Les agents déployés (connus sous le nom d'agents invités) travaillent sous le commandement et le contrôle des autorités du pays dans lequel se déroule l'opération.
8. Au cours du déploiement, les agents invités peuvent accomplir toutes les tâches et exercer tous les pouvoirs en matière de vérifications aux frontières ou de surveillance des frontières conformément au code frontières Schengen. Ces tâches comprennent les vérifications aux frontières, la surveillance des frontières, l'apposition de cachets, les entretiens avec des personnes sans papiers et la consultation de bases de données.
9. Les agents invités portent leurs uniformes nationaux et un brassard bleu avec les insignes de l'UE et de Frontex. À des fins d'identification vis-à-vis des autorités nationales et des citoyens, les agents invités sont munis d'un document d'accréditation, fourni par Frontex, qu'ils doivent présenter sur demande.
10. Les renseignements et autres informations pertinentes recueillis au cours des opérations sont partagés avec les autorités nationales compétentes et Europol.

Source: <https://frontex.europa.eu/>

Deuxième partie – Impératifs politiques de haut niveau et structurels

Section 2.1. Dispositifs de planification interservices lors d'un tournoi

2.1.1. Avant ou au moment d'être sélectionnées par les associations internationales organisatrices (UEFA ou FIFA) pour accueillir (ou co-accueillir) un grand tournoi de football européen ou mondial, les autorités du pays hôte devront mettre au point une approche pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services propre au tournoi, couvrant les nombreux dispositifs imbriqués relatifs à l'organisation d'un tournoi sûr, sécurisé et réussi.

2.1.2. À cette fin, il sera nécessaire d'établir:

- un comité d'organisation interservices sous l'égide des pouvoirs publics, composé de toutes les principales agences participant au tournoi, chargé de superviser et de coordonner les dispositifs de planification, de préparation et de mise en œuvre du tournoi conformément aux dispositions constitutionnelles nationales; et
- des groupes de coordination interservices de la ville hôte locaux/régionaux.

2.1.3. L'objectif premier des préparatifs nationaux menés sous l'égide des pouvoirs publics sera de mettre au point une approche interservices intégrée propre au tournoi à l'égard de la sûreté, de la sécurité et des services.

2.1.4. Cela est essentiel compte tenu de l'imbrication de chaque élément des dispositifs relatifs à la sûreté et à la sécurité du tournoi. Par exemple, l'expérience montre qu'une mesure de sûreté peut avoir un impact direct sur la sécurité, et vice versa. De même, les mesures de service auxquelles sont confrontés les supporters dans un stade ou sur le réseau de transport peuvent avoir un impact direct sur la dynamique de gestion des foules dans les lieux publics.

2.1.5. La police du pays hôte aura un rôle essentiel à jouer à tous les stades de ce processus, et il est essentiel qu'elle soit représentée à un haut niveau par des personnes en mesure d'influencer les décisions politiques et stratégiques clés en ce qui concerne les dispositifs tant nationaux que de la ville hôte.

2.1.6. Il est en outre primordial que les décideurs et stratégestes de la police du pays hôte déterminent et définissent une stratégie de maintien de l'ordre lors du tournoi destinée à assurer des dispositifs de maintien de l'ordre harmonisés et intégrés dans chaque ville hôte, qui soit néanmoins adaptée aux besoins et à la situation de celle-ci (voir la troisième partie du présent manuel).

Section 2.2. Dispositifs de planification par la police nationale

2.2.1. Il est donc important que la police du pays hôte complète les dispositifs de coordination interservices du tournoi par la création (au cours de la première phase de la planification du tournoi) d'un groupe de planification policière du tournoi (traditionnellement dirigé par le ministère de l'intérieur).

2.2.2. Ce groupe devrait comprendre des spécialistes nationaux du maintien d'ordre dans les domaines des contrôles aux frontières, de la lutte contre le terrorisme, des diverses menaces en matière de grande criminalité organisée, de la gestion des foules, y compris le chef du point national d'information "football" (PNIF), ainsi que des représentants des autorités de police de la ville hôte.

2.2.3. Lors de la détermination de la stratégie de maintien de l'ordre lors d'un tournoi, ainsi que des menaces qui y sont associées, le groupe de planification aura conscience que non seulement les tournois internationaux très médiatisés posent des défis en matière de gestion des foules qui sont importants et nécessitent beaucoup de ressources, mais ils suscitent en outre l'intérêt malveillant de groupes criminels organisés nationaux et internationaux et/ou de groupes terroristes ou extrémistes politiques nationaux et internationaux.

2.2.4. Dès lors, le mandat du groupe de planification policière devrait notamment consister à:

- i) recenser, déterminer et définir une série d'impératifs de planification et opérationnels propres au tournoi importants et interdépendants en matière répressive/de maintien de l'ordre;
- ii) veiller à ce que la stratégie de maintien de l'ordre lors d'un tournoi soit complète et multidimensionnelle, en intégrant toutes les composantes des opérations de maintien de l'ordre/d'application de la loi du pays hôte, et à ce qu'elle soit conçue pour faire face à toute une série de perturbations du tournoi prévues et possibles et pour en réduire l'impact au minimum;
- iii) réexaminer les dispositifs nationaux stratégiques, structurels et opérationnels existants en matière de maintien de l'ordre afin de déterminer dans quelle mesure ils doivent être complétés ou adaptés pour répondre aux défis spécifiques liés à l'organisation d'un grand tournoi international de football s'étendant sur une période de plusieurs semaines; et, à la lumière de ce réexamen,
- iv) mettre au point et définir une infrastructure de maintien de l'ordre du pays hôte propre au tournoi.

2.2.5. L'expérience montre en outre la nécessité d'intégrer la coopération policière internationale à un stade précoce du processus de planification. À cette fin, il est recommandé que les décideurs et stratèges de la police du pays hôte dialoguent avec les principaux partenaires internationaux, tels que:

- des agents expérimentés du CICP et d'autres experts en gestion des foules en matière de maintien de l'ordre lors de tournois internationaux de football; et
- des représentants d'Europol, d'Interpol et (le cas échéant) de Frontex en ce qui concerne le soutien et les services disponibles pour définir et élaborer des stratégies visant à prévenir et contrer les menaces terroristes et criminelles liées au tournoi (voir les sections 1.3 et 1.4 a) du présent manuel).

2.2.6. Comme pour tous les processus de planification de tournois, un plan d'action fixant les buts et objectifs, assorti de calendriers et de dates cibles, facilitera la planification par la police du pays hôte, y compris les préparatifs en matière de coopération et coordination policières nationales et internationales.

2.2.7. La troisième partie du présent manuel se penche sur la planification opérationnelle policière dans les villes hôtes lors d'un tournoi et sur l'intégration de ces opérations dans les dispositifs locaux (ou régionaux) interservices en matière de sécurité et de sûreté.

Section 2.3. Infrastructure policière nationale et internationale du tournoi

2.3.1. L'un des principaux objectifs du groupe de planification par la police du pays hôte sera de mettre en place une infrastructure de maintien de l'ordre lors du tournoi soigneusement planifiée, en commençant par un réexamen des structures de maintien de l'ordre existantes dès que possible après que le pays hôte a été sélectionné par l'instance internationale compétente pour accueillir le tournoi.

2.3.2. Ce processus nécessitera la prise en considération d'une série d'impératifs politiques et de questions structurelles interdépendants ainsi que l'intégration du CICP et d'autres dispositifs de coopération policière internationale dans l'infrastructure de maintien de l'ordre du tournoi.

2.3.3. Le résultat sera généralement axé sur l'évaluation de l'infrastructure existante de coordination et d'échange d'informations de la police du pays hôte, notamment en ce qui concerne deux questions clés, à savoir:

- L'infrastructure existante peut-elle répondre aux exigences et aux défis liés à l'organisation d'un grand tournoi international sur une longue période (habituellement un mois)?

- Serait-il utile de créer une infrastructure temporaire de coordination policière propre au tournoi afin d'assurer l'échange en temps utile d'informations et d'analyses des menaces?

2.3.4. Une fois identifiés, les problèmes d'infrastructure interdépendants doivent être résolus, à savoir l'emplacement et la structure:

- du CICP et des centres opérationnels et de commandement du tournoi;
- d'autres composantes de la stratégie de maintien de l'ordre du tournoi comprenant les rôles de conseil et de soutien des partenaires internationaux en matière de maintien de l'ordre (souvent qualifiés de "cellules ou centres de police spécialisés"); et
- des dispositifs de coordination et de surveillance du maintien de l'ordre lors du tournoi (souvent qualifiés de "centres de fusion").

Section 2.4. Structure et emplacement des cellules/centres opérationnels de police spécialisés

2.4.1. Il va de soi que chacun(e) de ces cellules/centres opérationnels de police spécialisés doit maintenir ses canaux d'échange et dispositifs d'analyse d'informations et de renseignements nationaux et internationaux établis, ainsi qu'un profil opérationnel distinct et séparé.

2.4.2. Toutefois, une considération essentielle pour les autorités du pays hôte sera axée sur la portée et le bien-fondé de la co-implantation d'une équipe de gestion, de coordination et d'analyse pour chaque cellule/centre opérationnel de police spécialisé au sein du CICP du tournoi, notamment en ce qui concerne la question de savoir si une telle approche permettrait:

- de faciliter la gestion et le déploiement d'agents de maintien de l'ordre spécialisés en matière opérationnelle et d'enquête;
- d'assurer l'échange en temps utile d'informations sur les nouveaux développements et les analyses des menaces;
- de fournir une infrastructure de maintien de l'ordre du tournoi coordonnée et harmonisée; et
- de sensibiliser davantage à la nécessité d'une approche concertée/globale.

2.4.3. Comme indiqué ci-dessus, une telle co-implantation se concentrerait sur le déploiement d'un groupe restreint d'experts et d'analystes nationaux et internationaux chargés d'assurer un rôle de gestion et de coordination destiné à:

- i) assurer la liaison avec les sièges respectifs d'Europol et d'Interpol en ce qui concerne l'ensemble des informations connexes recueillies dans toute l'Europe, dans le monde entier et auprès des unités opérationnelles mobiles déployées dans l'État hôte aux points frontaliers, dans les villes hôtes et ailleurs, selon le cas;
- ii) fournir un point central pour l'évaluation et l'analyse des informations, ainsi que pour l'élaboration des analyses des menaces;
- iii) consulter l'équipe de gestion du CICP co-implantée et d'autres cellules de police spécialisées au sujet de tout chevauchement potentiel d'intérêts, de la nature des menaces concernées et de l'impact plus global des mesures de prévention, de lutte ou d'atténuation proposées; et
- iv) assurer une approche intégrée et harmonisée pour toutes les composantes de la stratégie de maintien de l'ordre lors du tournoi.

2.4.4. Si les autorités du pays hôte estiment que la co-implantation n'est pas appropriée ou pas réalisable sur le plan logistique, le déploiement, au sein du CICP du tournoi, d'officiers de liaison issus des cellules/centres de police judiciaire spécialisés, ainsi que de leurs partenaires internationaux, sera alors nécessaire pour atteindre partiellement les objectifs susmentionnés.

2.4.5. L'appendice 2.A contient un modèle indicatif de la structure du CICP et des flux d'informations.

2.4.6. L'appendice 2.B contient un modèle indicatif de la structure d'échange et d'analyse d'informations policières du tournoi en cas de co-implantation du CICP et des cellules/centres de police spécialisés du tournoi (revêtant une dimension internationale).

2.4.7. L'appendice 2.C fait de même pour le cas où l'option de co-implantation n'est pas retenue.

Section 2.5 Structure et emplacement des dispositifs de coordination du maintien de l'ordre lors d'un tournoi

2.5.1. Une question connexe à résoudre concerne les dispositifs permettant d'assurer une surveillance et une coordination efficaces des différents éléments de la stratégie de maintien de l'ordre du pays hôte lors du tournoi, y compris ceux revêtant une dimension policière internationale, afin de mettre en œuvre une approche intégrée du maintien de l'ordre.

2.5.2. Pour les responsables de la planification du pays hôte, il s'agira d'abord de décider si une structure ou unité gouvernementale ou policière du pays hôte peut être désignée comme responsable de l'exécution du mandat ("fusion") de coordination du maintien de l'ordre lors du tournoi ou, à défaut, s'il est opportun de créer un groupe spécifique au tournoi pour assumer ce rôle crucial.

2.5.3. Si les dispositifs de coordination policière propres au tournoi sont jugés appropriés, il conviendra d'examiner le lieu des réunions du groupe de coordination. Une possibilité serait de tenir les réunions au CICP. Cette approche serait particulièrement avantageuse s'il est décidé que le personnel clé de gestion et d'analyse des quatre composantes principales des dispositifs nationaux de maintien de l'ordre revêtant une dimension internationale sera établi au même endroit, même s'il s'agit d'entités séparées et distinctes.

2.5.4. Indépendamment du lieu et de la nomenclature, le processus de coordination du maintien de l'ordre du tournoi devrait être dirigé par l'organisme gouvernemental (traditionnellement le ministère de l'intérieur) chargé des dispositifs de maintien de l'ordre dans le pays hôte.

2.5.5. Parmi les membres du groupe figureraient en règle générale des représentants de haut niveau des principaux services répressifs nationaux, de l'équipe de gestion du CICP et des trois cellules/centres spécialisés susmentionnés (police des frontières, police antiterroriste, police judiciaire), ainsi que des entreprises de transports publics et des autorités de police de la ville hôte.

2.5.6. À ces membres centraux peuvent s'ajouter des représentants d'Europol, d'Interpol et (le cas échéant) de Frontex, ainsi que, si et lorsque cela est jugé approprié, des représentants du comité d'organisation du tournoi et/ou de l'autorité sportive internationale compétente (généralement l'UEFA ou la FIFA).

2.5.7. Comme souligné ci-dessus, l'objectif serait de veiller à ce que les informations et les analyses des menaces concernant les risques existants ou émergents soient partagées dès que possible afin de déterminer une réponse appropriée et concertée de la police du pays hôte.

Section 2.6 Groupe de coordination de la planification et des opérations d'urgence lors d'un tournoi

2.6.1. Outre l'infrastructure propre à la police mise en place lors du tournoi, il sera nécessaire que le groupe de coordination interservices sous l'égide des pouvoirs publics établisse un groupe de haut niveau relatif à la planification et aux opérations d'urgence lors du tournoi placé sous la direction du ministère de l'intérieur ou du ministère ou de l'organisme gouvernemental désigné pour être responsable au premier chef de la planification, de la réaction et du rétablissement d'urgence.

2.6.2. L'objectif devrait être de s'appuyer sur les dispositifs nationaux et locaux/régionaux existants de planification d'urgence lors de la définition et de l'amélioration des préparatifs visant à réagir aux urgences et aux autres perturbations pendant le tournoi, en tenant compte de l'incidence sur les communautés locales et des dispositifs de maintien de l'ordre correspondants.

2.6.3. La police de la ville hôte et l'équipe de gestion du CICP auront un rôle essentiel à jouer lors de toute urgence ou de toute autre perturbation majeure pendant le tournoi et devraient être représentées en conséquence.

2.6.4. Toutefois, tandis que la police serait l'organe chef de file dans le cas, par exemple, d'un incident terroriste, d'autres perturbations potentiellement majeures sont susceptibles d'aller au-delà du mandat et de l'expertise de la police.

2.6.5. Ainsi, outre les représentants de la police du pays hôte et du CICP, il sera nécessaire que le groupe de planification d'urgence compte parmi ses membres des spécialistes des pouvoirs publics et d'autres spécialistes désignés en ce qui concerne des scénarios non liés à la sécurité, tels que des phénomènes climatiques, la perturbation des infrastructures nationales critiques, des actions collectives, une perturbation majeure des transports nationaux et internationaux, des manifestations politiques ou civiles, des pandémies émergentes ou d'autres risques pour la santé, etc.

2.6.6. Là encore, les responsables de la planification d'urgence au niveau régional et/ou local (ville hôte) devraient être représentés, tout comme, le cas échéant, le comité d'organisation du tournoi et l'autorité sportive internationale (généralement l'UEFA ou la FIFA).

2.6.7. Avant le tournoi, le mandat du groupe devrait également inclure l'organisation de sessions interservices au niveau national et de la ville hôte sur une série de scénarios de planification d'urgence, en tenant compte du rôle de soutien joué par les délégations de police en visite dans les situations d'urgence.

Section 2.7 Révision du cadre juridique et administratif

2.7.1. En plus de déterminer et de définir l'infrastructure de maintien de l'ordre lors du tournoi, le groupe de coordination interservices sous l'égide des pouvoirs publics devra également réviser le cadre juridique et administratif national existant afin de déterminer si des dispositions supplémentaires sont nécessaires (éventuellement à titre temporaire) pour veiller au respect des garanties en matière de sûreté et de sécurité ainsi que des autres garanties fournies et engagements pris par l'État hôte dans la candidature pour accueillir le tournoi.

2.7.2. Ce processus devrait également comprendre un examen visant à déterminer si des dispositions supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place des mesures de maintien de l'ordre propres au tournoi, notamment pour ce qui est de lutter contre la criminalité et d'autres activités interdites et de faciliter l'accueil et le rôle des délégations de police en visite, ainsi que d'autres éléments de la coopération policière internationale.

2.7.3. Cette révision sera étroitement liée à la nécessité de déterminer si des dispositions supplémentaires et renforcées relatives au contrôle des points d'entrée frontaliers sont nécessaires pendant la durée du tournoi afin d'élaborer une stratégie consistant à refuser l'entrée aux personnes en déplacement connues pour présenter des risques en matière de sûreté et de sécurité ou d'autres risques liés au tournoi.

2.7.4. Le cas échéant, il peut être envisagé, dans le cadre de ce processus, d'instituer une suspension partielle des accords de Schengen en matière de libre circulation ou des négociations avec les États voisins en cas de frontières terrestres.

2.7.5. Tout au long de l'examen juridique, l'objectif sera: de réduire au minimum les perturbations malveillantes de la mise en œuvre du tournoi; de veiller à ce que la police du pays hôte et les autres services répressifs soient habilités à prévenir les problèmes liés au tournoi et à y réagir efficacement; et de veiller à ce que les délégations de police en visite soient en mesure de fournir le soutien demandé par les autorités du pays hôte.

Section 2.8 Budgets relatifs à la coopération policière internationale

2.8.1. Une fonction tout aussi essentielle du groupe sous l'égide des pouvoirs publics consistera à allouer, à un stade précoce, un budget à tous les aspects de la coopération policière internationale propre au tournoi, y compris le coût du déploiement des délégations de police en visite, des dispositifs opérationnels du CICP du tournoi et des autres agences internationales spécialisées dans le maintien de l'ordre.

Section 2.9 Intégration de la coopération policière internationale dans les préparatifs du pays hôte

2.9.1. Les sections précédentes soulignent l'importance de l'examen et de la résolution à un stade précoce des questions liées à la structure nationale de maintien de l'ordre et aux dispositifs de coordination ainsi que la nécessité d'intégrer le rôle de soutien des partenaires policiers internationaux.

2.9.2. Il importe de noter que la coopération policière internationale devrait également être intégrée dans les stratégies de maintien de l'ordre au niveau de la ville hôte et/ou régional. Ce processus peut encore être renforcé par:

- i) la mise en œuvre, par les stratégestes de maintien de l'ordre lors du tournoi, d'un programme de séminaires/conférences préalables au tournoi auprès d'un public composé de commandants des forces de police de la ville hôte et de représentants des délégations de police en visite (et d'autres personnes le cas échéant), dans le but de partager des éléments clés de la stratégie de maintien de l'ordre lors du tournoi et des dispositifs internationaux de coopération et de coordination policières;
- ii) l'organisation, avant le tournoi, de visites des chefs des délégations de police en visite dans les villes hôtes, qui seront mutuellement avantageuses et contribueront à guider et à faciliter la préparation par la police locale des dispositifs logistiques et des évaluations préliminaires et dynamiques des risques pour la sûreté et la sécurité et des évaluations de l'évolution de ces risques qui soient adaptées pour tenir compte des spécificités de la ville hôte; et
- iii) l'intégration, bien avant le tournoi, des dispositifs internationaux de coopération policière dans les stratégies interservices de communication et de relations avec les médias liées au tournoi au niveau national et de la ville hôte.

2.9.3. La stratégie de communication relative au tournoi devrait également intégrer des messages clairs et cohérents quant aux niveaux de tolérance liés aux comportements criminels ou autres comportements interdits de supporters en déplacement et quant à la réaction face à ceux-ci. Ces messages peuvent être régulièrement relayés et mis en évidence dans la stratégie de communication relative au tournoi des États participants afin de contribuer à faire en sorte qu'aucun supporter en déplacement ne puisse avoir de doute sur les conséquences de débordements violents ou d'autres débordements interdits.

2.9.4. Des informations complémentaires sur la communication et les relations avec les médias sont fournies aux sections 3.18 à 3.20 et à la section 4.14 du présent manuel.

Section 2.10 Tournois organisés par deux ou plusieurs pays

2.10.1. Dans le cas de tournois organisés conjointement avec un ou plusieurs États, l'expérience et une bonne pratique établie recommandent que chaque État coorganisateur définisse ses propres dispositifs de coopération et de coordination policières internationales.

2.10.2. Cette bonne pratique établie repose sur un ensemble d'impératifs essentiels, y compris:

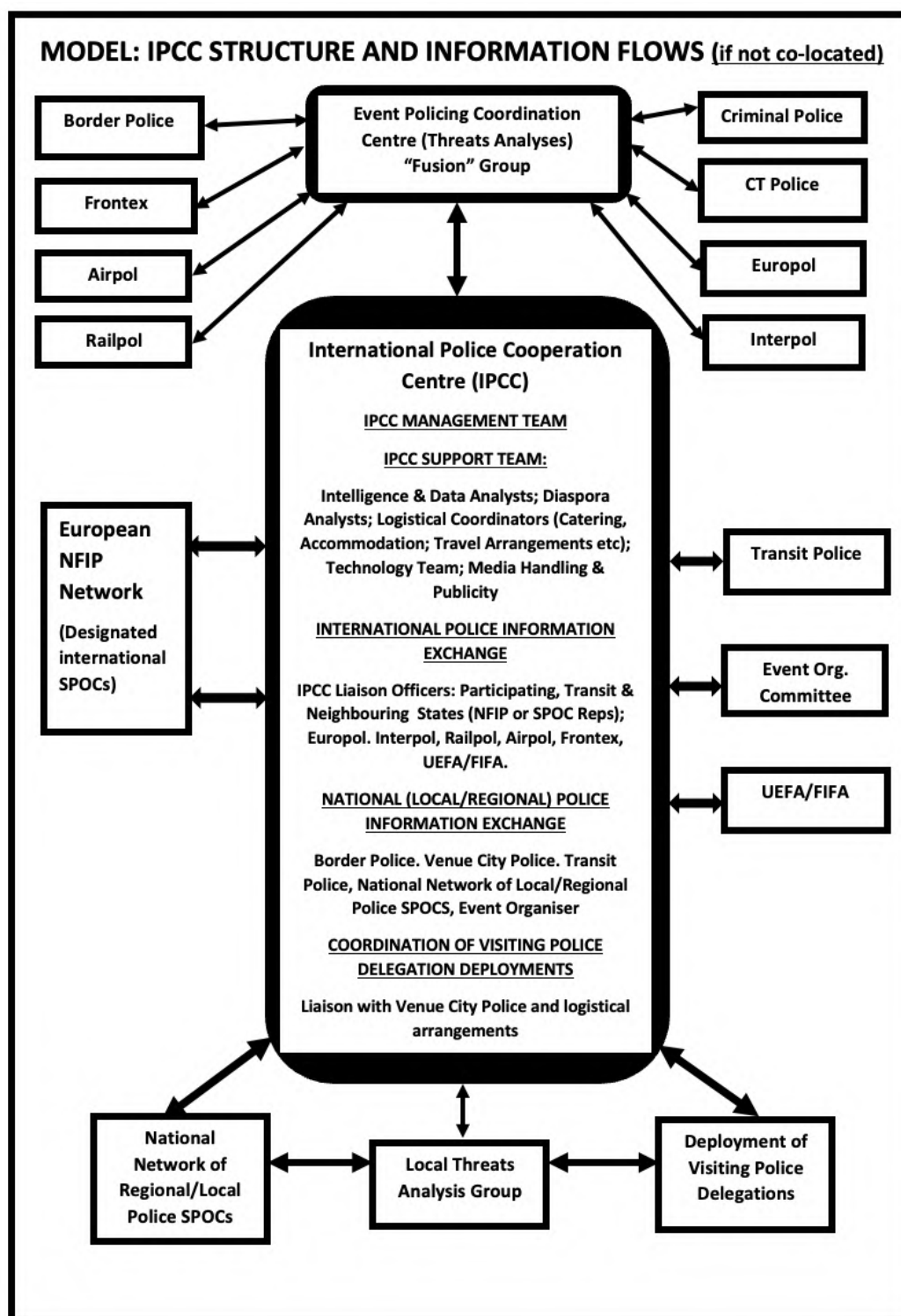
- i) le respect de la souveraineté de chaque État hôte et de l'obligation incombant à celui-ci de fournir un environnement sûr et sécurisé pour les éléments du tournoi organisés sur son territoire national;
- ii) d'importantes variations entre les cadres juridiques, les structures de maintien de l'ordre et tout un ensemble d'autres caractéristiques nationales susceptibles d'exister entre les États qui coorganisent le tournoi;
- iii) la coordination et l'intégration des impératifs nationaux et de la ville hôte en matière de maintien de l'ordre lors du tournoi; et
- iv) la dimension nationale des analyses des menaces fondées sur l'information et de la gestion associée des dispositifs opérationnels et de planification d'urgence au niveau national et local/régional, etc.

2.10.3. Cette bonne pratique témoigne également des avantages à tirer du fait que chaque État hôte donne à son CICP le mandat intégré consistant à assumer les trois fonctions mises en évidence dans les première et quatrième parties du présent manuel.

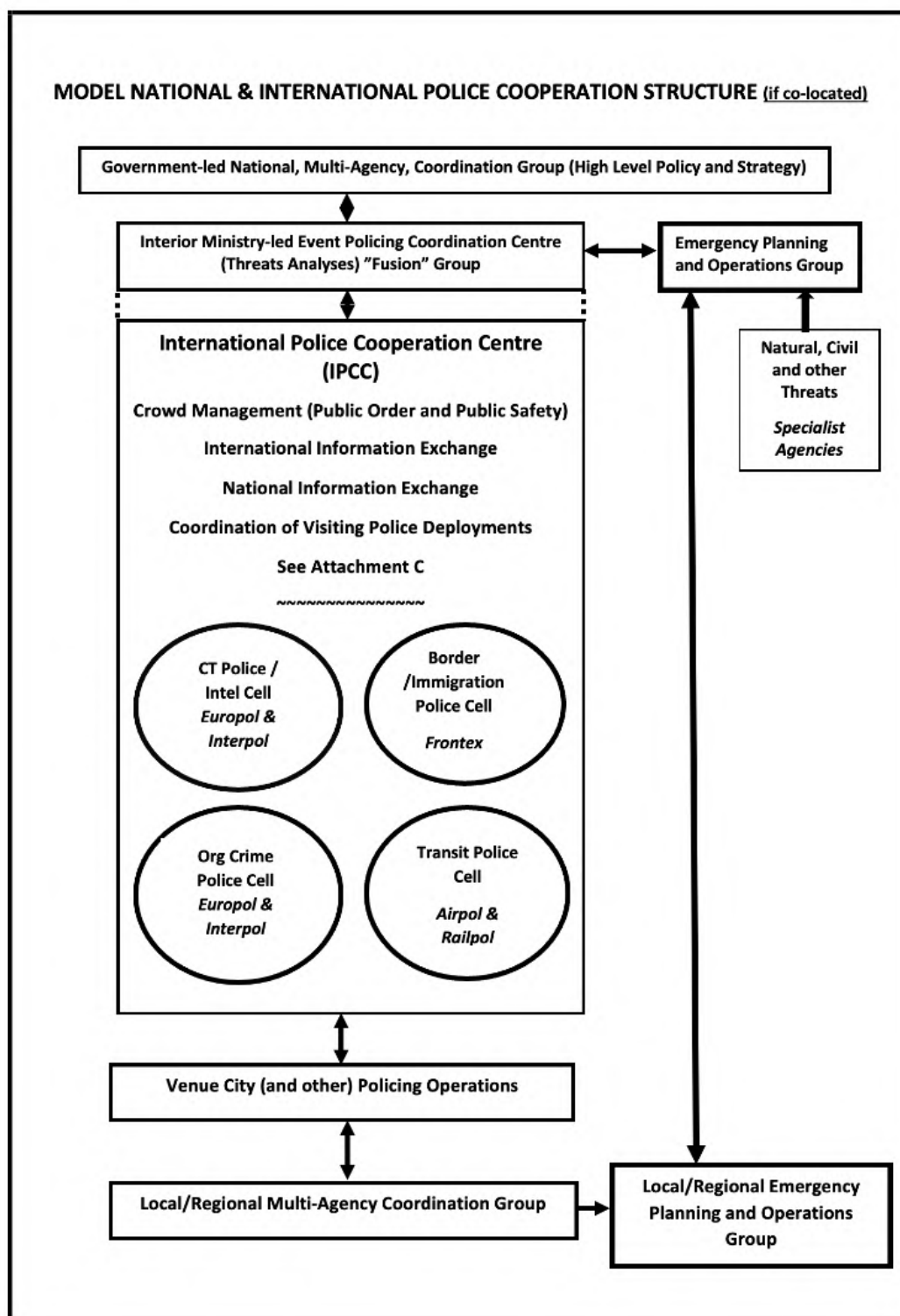
2.10.4. Ainsi, à l'exception du tournoi de l'Euro 2020 au format unique, organisé par plusieurs pays, lors duquel les dispositifs d'échange international des informations de police (mais pas les autres fonctions du CICP) ont été nécessairement centralisés, et compte tenu de la nécessité d'une réponse adaptée aux éventuelles menaces pour le tournoi dans chaque État hôte, les coorganisateur choisissent traditionnellement de mettre en place des stratégies et structures parallèles en matière de maintien de l'ordre et d'échange d'informations lors du tournoi. Cette approche a bien fonctionné et reste l'option recommandée.

2.10.5. Il va donc de soi que les États organisant conjointement un tournoi devront convenir d'un protocole fixant des modalités de communication et d'échange d'informations entre leurs points de contact respectifs.

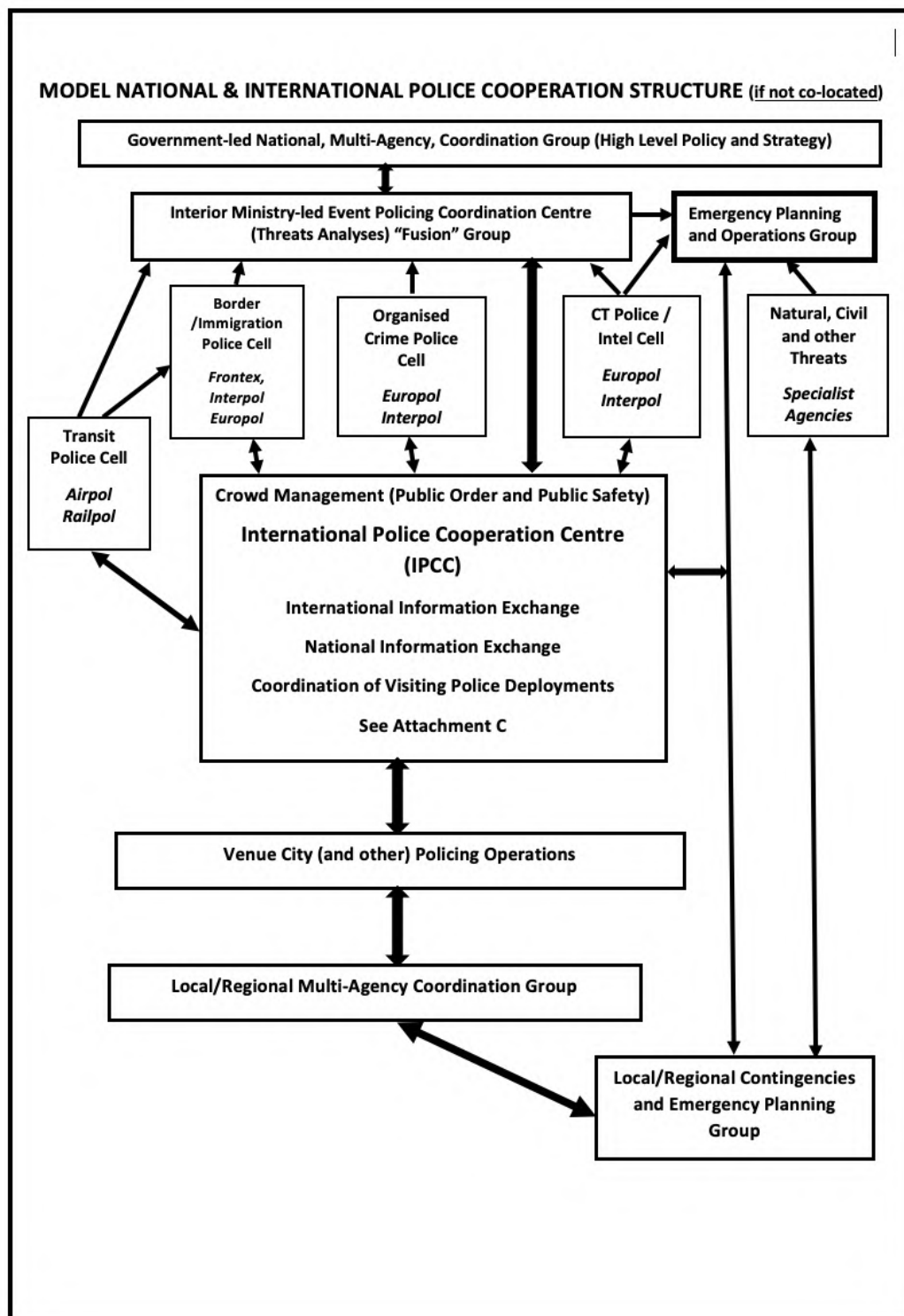
MODÈLE INDICATIF: STRUCTURE ET FLUX D'INFORMATIONS DU CICP



**MODÈLE INDICATIF: STRUCTURE DE COORDINATION POLICIÈRE NATIONALE
ET INTERNATIONALE (en cas de co-implantation)**



**MODÈLE INDICATIF: STRUCTURE DE COORDINATION POLICIÈRE NATIONALE
ET INTERNATIONALE (en l'absence de co-implantation)**



Troisième partie – Planification opérationnelle policière lors d'un tournoi dans les villes hôtes

Section 3.1 Planification et préparation par la police de la ville hôte

3.1.1. Les première et deuxième parties du présent manuel ont essentiellement porté sur le rôle crucial de la police et des autres autorités au niveau national pour ce qui est de fournir un cadre stratégique, structurel et facilitateur en ce qui concerne la mise en œuvre d'une stratégie globale et coordonnée de maintien de l'ordre lors du tournoi qui intègre une coopération policière internationale.

3.1.2. La présente partie du manuel franchit une étape supplémentaire dans ce processus en mettant l'accent sur les défis en matière de planification et de préparation opérationnelles auxquels font face les décideurs et stratégestes désignés responsables de la planification et des opérations policières dans les villes hôtes accueillant des matchs de tournoi.

3.1.3. Les structures de maintien de l'ordre et les mandats en la matière varient d'un pays à l'autre en Europe, et il est admis que la responsabilité d'une grande partie ou d'une partie des considérations exposées ci-dessous peut incomber au chef de la police de la ville hôte ou à une autorité locale ou régionale si celle-ci y est habilitée par la constitution nationale ou le cadre juridique national.

3.1.4. Toutefois, par souci de clarté et à titre indicatif, la nomenclature utilisée dans la présente partie du manuel est "*autorités de police de la ville hôte*". Elle peut être interprétée comme désignant les circonstances spécifiques qui s'appliquent dans chaque ville hôte en ce qui concerne la responsabilité de déterminer les stratégies de maintien de l'ordre et la planification en la matière ainsi que de mener des opérations de maintien de l'ordre en lien avec des matchs de tournoi.

Section 3.2 Contacts entre la police de la ville hôte et les autorités nationales

3.2.1. Comme indiqué ci-dessus, le cadre stratégique, structurel et facilitateur de maintien de l'ordre lors du tournoi constitue la base des éléments stratégiques de la planification et de la préparation policières opérationnelles dans les villes hôtes.

3.2.2. Il est donc souhaitable que les autorités de police de la ville hôte participent au processus décisionnel national avant et pendant le tournoi.

3.2.3. Il s'agit notamment de déployer des officiers de liaison au sein du CICP ainsi que dans les cellules/centres opérationnels de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée mis en évidence dans les sections 1 et 2 ci-dessus.

3.2.4. Cela est essentiel étant donné que la planification et la mise en œuvre de la réponse opérationnelle à toute menace criminelle et/ou terroriste relèveront dans une large mesure de la responsabilité des autorités de police de la ville hôte, même si elles seront soutenues par des experts du maintien de l'ordre et des agences chargées du maintien de l'ordre au niveau national et international.

3.2.5. Afin de se préparer à relever ce défi et à mettre en œuvre les autres éléments de la stratégie de maintien de l'ordre du pays hôte, les autorités de police de la ville hôte devraient commencer à élaborer leurs propres dispositifs de planification bien avant le tournoi et avoir une stratégie de maintien de l'ordre dans la ville hôte qui soit globale et flexible en place (sous réserve d'améliorations mineures) au moins six mois avant le début du tournoi.

Section 3.3 Dispositifs structurels opérationnels et de planification de la police de la ville hôte

3.3.1. Pour atteindre cet objectif, les autorités de police de la ville hôte devraient déterminer et définir leurs propres dispositifs structurels pour le tournoi, en tenant compte des instructions et des orientations émises au niveau national.

3.3.2. Ces dispositifs devraient compléter et guider la participation des autorités de police de la ville hôte au comité/groupe désigné chargé de l'organisation/la coordination interservices du tournoi au niveau local ou régional.

3.3.3. La structure de maintien de l'ordre de la ville hôte devrait prévoir la mise en place d'un groupe de planification policière du tournoi au moins un an avant le tournoi.

3.3.4. Ce groupe devrait être dirigé par le chef de l'autorité de police de la ville hôte ou par un représentant désigné chargé des stratégies de maintien de l'ordre et de la planification opérationnelle du tournoi dans la ville hôte.

3.3.5. En outre, le groupe devrait être composé de spécialistes de la gestion des foules (ordre public et sûreté publique), de spécialistes au niveau local (sous réserve de disponibilité et conformément aux canaux de coopération nationaux appropriés), du représentant PNIF, ainsi que de représentants de la police judiciaire (pour couvrir les menaces criminelles organisées et spontanées relatives au tournoi), de la police antiterroriste (pour couvrir toute menace terroriste ou extrémiste politique), de la police de la circulation, de la police des transports, de la police de liaison avec les communautés, et d'autres disciplines dans le domaine du maintien de l'ordre qui pourraient avoir un rôle à jouer dans le processus de planification du tournoi ou dont les mandats opérationnels pourraient être ajustés/affinés pendant la durée du tournoi.

3.3.6. À mesure que le tournoi approche et que les dispositifs de maintien de l'ordre dans la ville hôte passent de la phase de planification à la phase opérationnelle, il convient d'établir un centre d'opérations de police propre au tournoi.

3.3.7. Outre les unités de maintien de l'ordre participant aux dispositifs de planification et de préparation, le centre d'opérations devrait inclure des officiers de liaison des cellules opérationnelles spécialisées en matière de maintien de l'ordre au niveau national chargées de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme liés aux tournois.

3.3.8. Le centre d'opérations devrait également inclure le coordinateur des opérations des délégations de police en visite (voir la cinquième partie) pendant les périodes où leur équipe nationale respective participe aux matchs organisés dans la ville hôte.

3.3.9. Le centre d'opérations de police dans la ville hôte devrait disposer d'un personnel chargé d'analyser les différentes sources d'information reçues du CICP, des délégations de police en visite, de la police aux frontières, de la police des transports, de la police de la circulation et des cellules opérationnelles nationales de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Le personnel sera également tenu de gérer les relations avec les médias, la logistique, l'informatique et les autres dispositifs et services d'infrastructure.

Section 3.4 Rôle du groupe de planification du tournoi par la police de la ville hôte

3.4.1. Le rôle principal du groupe de planification du tournoi par la police de la ville hôte se concentrera sur l'élaboration de dispositifs complets de maintien de l'ordre couvrant un large éventail de composantes importantes, y compris:

- les opérations de gestion des foules propres au tournoi dans les lieux publics;
- le rôle dans les stades et les contacts avec les organisateurs du tournoi;
- les menaces terroristes, les autres perturbations ou les urgences;
- les garanties offertes à la communauté;
- les problèmes liés à la circulation et aux transports publics; et
- les relations avec les médias.

3.4.2. La planification par la police de la ville hôte se concentrera pour l'essentiel sur ce qui peut être décrit comme des dispositifs de gestion des foules (ordre public et sûreté publique) et sur tous les facteurs pouvant influencer ou avoir une incidence sur les opérations de maintien de l'ordre lors du tournoi.

3.4.3. Cette pratique concorde avec le fait que la gestion des foules est la composante la plus visible de la stratégie de maintien de l'ordre lors du tournoi au niveau local/régional. Par ailleurs, cette composante nécessite une approche multidimensionnelle et prolongée couvrant la période précédant le tournoi et prenant fin lorsque la ville hôte a accueilli son dernier match du tournoi.

3.4.4. En outre, hormis en cas d'urgence majeure à caractère terroriste ou autre, la gestion des foules est aussi l'élément de la stratégie de maintien de l'ordre dans la ville hôte qui aura la plus grande incidence sur les habitants et les entreprises locaux.

3.4.5. La préparation et de l'élaboration des dispositifs de gestion des foules dans la ville hôte aura pour point de départ les critères stratégiques, tactiques et opérationnels énoncés dans la stratégie nationale de maintien de l'ordre du pays hôte lors du tournoi.

3.4.6. Il s'agit d'un élément important, car il est particulièrement souhaitable que les services de police de toutes les villes hôtes adoptent une approche harmonisée en matière de gestion des supporters à domicile et en déplacement.

3.4.7. Toutefois, les préparatifs et les opérations ultérieures en matière de maintien de l'ordre dans la ville hôte devront également tenir compte des spécificités locales, dont certains aspects peuvent être propres à la ville.

3.4.8. Les autorités de police de la ville hôte devront également dialoguer étroitement avec diverses autorités et parties prenantes locales avant et pendant tournoi, y compris:

- les autorités municipales et les exploitants d'infrastructures routières (s'ils sont différents);
- les services d'urgence en matière d'incendie et de santé;
- les comités interservices d'organisation/de coordination du tournoi dans la ville hôte aux niveaux national et local;
- la direction du stade et le responsable de la sécurité du stade;
- les autorités/entreprises de transport public;
- les prestataires de services du centre-ville (par exemple bars, restaurants, hébergements et offices du tourisme);
- les responsables de la planification d'urgence au niveau local (ou régional);
- les habitants et les entreprises locaux; et
- les groupes de supporters locaux (et, si possible, ceux en déplacement).

3.4.9. Cet aspect est essentiel compte tenu du chevauchement des plans de chaque agence locale et de la nécessité d'une approche conjointe et interservices eu égard à chaque match de tournoi organisé dans la ville hôte.

3.4.10. Des contacts approfondis au niveau local sont également une condition préalable au recensement, lors de la phase de planification du tournoi, de scénarios prévus ou potentiels susceptibles d'avoir une incidence sur les opérations de maintien de l'ordre tout au long de chaque "*cycle du match*".

3.4.11. Le cycle du match repose sur le concept établi de "cycle de l'événement" recommandé aux États lorsqu'ils accueillent des matchs occasionnels très médiatisés, tels que les finales des compétitions de clubs de l'UEFA.

3.4.12. En substance, le cycle de chaque match de tournoi commence lorsque les supporters en déplacement entament leur trajet vers la ville hôte et prend fin lorsqu'ils ont quitté la ville.

3.4.13. L'objectif au cours de cette période devrait être de veiller à ce que la stratégie de maintien de l'ordre lors du tournoi dans la ville hôte soit globale mais suffisamment flexible pour réagir efficacement à tout scénario pouvant se présenter au cours du tournoi.

3.4.14. Les sections suivantes présentent une série de considérations essentielles en matière de planification par la police de la ville hôte et les contacts connexes avec les partenaires et les parties prenantes nécessaires pour atteindre cet objectif.

Section 3.5 Contacts entre la police de la ville hôte et les cellules/centres opérationnels de police chargés de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme

3.5.1. Les informations sur le soutien apporté aux autorités de police nationales par les agences internationales de maintien de l'ordre telles qu'Europol et Interpol figurent dans la première partie du présent manuel.

3.5.2. Le rôle et le mandat des agences internationales de maintien de l'ordre ne s'étendent pas aux fonctions de gestion des foules, bien qu'Europol, par exemple, fournisse des informations au réseau européen des PNIF en ce qui concerne certains problèmes susceptibles d'avoir une incidence sur la dynamique de la foule, notamment les liens entre certains supporters à risque et certains groupes politiques extrémistes et/ou groupes criminels organisés.

3.5.3. Toutefois, ces renseignements et/ou d'autres informations susceptibles d'avoir une incidence sur la planification et les opérations de la police de la ville hôte devraient être pris en considération dans les rapports préliminaires présentés au CICP du tournoi par le PNIF concerné (ou le PCU dans les États ne relevant pas du cadre des PNIF).

3.5.4. Ensuite, les informations devraient être relayées aux contacts désignés au sein de la police des villes hôtes, directement et/ou par l'intermédiaire d'officiers de liaison de la police de la ville hôte déployés au sein du CICP (voir la quatrième partie du présent manuel).

3.5.5. Comme souligné à la section 1.4, point a), du présent manuel, le rôle de la coopération policière internationale en ce qui concerne les menaces que pose la criminalité organisée ou le terrorisme en lien avec le tournoi devrait être inscrit dans des accords bilatéraux conclus au niveau national avec les agences concernées.

3.5.6. Afin d'assurer la mise en œuvre effective de ces dispositions (voir la section 2.4 ci-dessus), il convient d'envisager d'établir, au niveau national, des cellules opérationnelles spécialisées en matière de maintien de l'ordre (guidées et soutenues par les partenaires internationaux en matière de maintien de l'ordre) afin:

- de recueillir et d'analyser les informations obtenues par l'intermédiaire des canaux de renseignement de police nationaux et internationaux établis;
- de préparer des analyses des menaces; et
- de définir les mesures de maintien de l'ordre nécessaires pour prévenir toute menace nationale ou internationale que pose la criminalité organisée ou le terrorisme en lien avec le tournoi et y réagir.

3.5.7. En ce qui concerne la planification du tournoi, les autorités de police de la ville hôte devraient, par conséquent, établir des dispositifs de liaison efficaces (24 h/24, 7 j/7) avec les cellules opérationnelles de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme lors du tournoi.

3.5.8. Cela permettra de faire en sorte que conseils soient donnés en temps utile en ce qui concerne tout risque émergent ou avéré qui i) nécessitera une réponse de la police de la ville hôte (ou régionale) et ii) aura une incidence sur les opérations de gestion des foules menées par la police de la ville hôte.

3.5.9. En outre, il est particulièrement souhaitable que la police de la ville hôte soit représentée à un haut niveau aux réunions du groupe ("fusion") de coordination policière du tournoi (voir la section 2.6 du présent manuel).

Section 3.6 Rôle de la police de la ville hôte dans la planification et la réaction face aux menaces terroristes

3.6.1. Tandis que l'organisateur du tournoi et la direction du stade sont chargés de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire au minimum le risque et l'incidence éventuelle d'un attentat terroriste dans le stade, les autorités de police de la ville hôte, guidées et soutenues par des spécialistes nationaux, régionaux et locaux de la lutte contre le terrorisme, seront responsables au premier chef de la planification et de la réaction face à toute menace terroriste en tant que telle dans la ville hôte.

3.6.2. Les autorités de police de la ville hôte joueront également un rôle essentiel pour ce qui est de répondre aux scénarios terroristes dans le stade. Leur rôle devrait être déterminé et défini dans les protocoles de planification d'urgence du stade et de la ville.

3.6.3. Au cours de la phase de planification, les autorités de police de la ville hôte s'appuieront largement sur les conseils reçus d'experts du maintien de l'ordre en matière de lutte contre le terrorisme et/ou de l'agence nationale de lutte contre le terrorisme sur une série de questions importantes, y compris:

- les niveaux de menace génériques;
- la nature des attentats terroristes possibles;
- les mesures de prévention, de dissuasion et d'intervention;
- des conseils sur les équipements ou une aide technique;
- l'organisation d'une formation en matière de reconnaissance hostile pour les agents de police de première ligne;
- les mesures physiques dans les centres-villes et les zones publiques situées à proximité du stade, y compris les contrôles de la circulation et du stationnement et les barrières physiques; et
- le rôle de la police de la ville hôte (et des délégations de police en visite) lors du tournoi en cas d'attentat dans le stade.

3.6.4. Au cours de la phase opérationnelle du tournoi, ces conseils devraient être complétés par des informations et des conseils d'experts de la part de la cellule opérationnelle policière de lutte contre le terrorisme désignée lors du tournoi.

3.6.5. Des informations supplémentaires et plus détaillées sur les mesures de prévention et d'atténuation des menaces terroristes figurent à l'annexe A de la recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe, telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020.

Section 3.7 Rôle de la police de la ville hôte dans la planification et la réaction face aux comportements extrémistes politiques et discriminatoires

3.7.1. Les autorités de police de la ville hôte devraient également assurer la liaison avec des spécialistes en ce qui concerne la prévention des comportements criminels ou interdits en matière d'extrémisme politique ou religieux et/ou des comportements discriminatoires, y compris les crimes de haine, dans les lieux publics, et la lutte contre ces comportements.

3.7.2. La planification par la police de la ville hôte devra également tenir compte de la nécessité d'aider la direction du stade à réagir face à ces comportements au sein du complexe sportif.

3.7.3. La planification par la police de la ville hôte en matière de lutte contre l'extrémisme et la discrimination devrait inclure un ensemble d'objectifs stratégiques interdépendants, parmi lesquels:

- faire connaître l'intention d'adopter une approche de tolérance zéro à l'égard des comportements connexes interdits dans le cadre juridique pénal et administratif national;
- informer les agents de maintien de l'ordre de ce qui constitue des activités extrémistes et/ou discriminatoires et comment les reconnaître;
- vérifier auprès des PNIF des États participant à des matchs de tournoi dans la ville hôte l'existence de tout lien entre les supporters de leurs équipes nationales et des groupes extrémistes politiques;
- élaborer une stratégie opérationnelle de maintien de l'ordre visant à prévenir et à combattre les comportements extrémistes ou discriminatoires axée sur des interventions précoces et ciblées contre des personnes ou des groupes commettant des infractions pénales ou administratives connexes; et

- dialoguer avec les groupes de supporters locaux et les ambassades de supporters en déplacement et/ou les responsables de l'encadrement des supporters (RES) en ce qui concerne l'importance de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'extrémisme et la discrimination.

Section 3.8 Rôle de la police de la ville hôte dans les dispositifs locaux (ou régionaux) de planification d'urgence

3.8.1. La section 2.6 du présent manuel souligne l'importance et le rôle du groupe de coordination de la planification et des opérations d'urgence lors du tournoi et l'opportunité de l'organisation, par ce groupe, de sessions interservices au niveau national et de la ville hôte en amont du tournoi sur un ensemble de scénarios de planification d'urgence.

3.8.2. L'un des principaux objectifs des autorités de police de la ville hôte en matière de planification sera donc d'assurer la liaison avec les responsables locaux ou régionaux de la planification d'urgence et divers partenaires locaux, y compris les autorités municipales, les services d'urgence, la direction du stade et d'autres représentants disposant de l'expertise nécessaire pour recenser un large éventail de situations d'urgence et s'y préparer.

3.8.3. Tandis que les plans d'urgence s'appuieront sur un ensemble de bonnes pratiques européennes, les plans d'urgence de la ville hôte devront également tenir compte des besoins et des spécificités locaux. Les plans devront donc être adaptés pour tenir compte de la nature et du lieu de l'urgence ou de la menace concernée.

3.8.4. Comme indiqué à la section 2.6 ci-dessus, les perturbations majeures du tournoi peuvent être liées à toute une série de scénarios possibles, y compris des menaces terroristes, des phénomènes climatiques, la perturbation des infrastructures nationales critiques, des actions collectives, une perturbation majeure des transports nationaux et internationaux, des manifestations politiques ou civiles, des pandémies émergentes ou d'autres risques pour la santé, etc.

3.8.5. Chaque plan d'urgence local (ou régional) devra donc, de la même manière, définir des orientations complètes (et flexibles) sur le rôle des autorités de police de la ville hôte en ce qui concerne un large éventail de scénarios d'urgence possibles, y compris leur incidence prévue sur les opérations de gestion des foules lors du tournoi.

3.8.6. Ainsi, chaque plan de scénario d'urgence devrait exposer les mesures à prendre en ce qui concerne, par exemple:

- l'organisation et la structure des dispositifs d'urgence;
- les procédures d'alerte et d'activation du plan d'urgence;
- les procédures de déploiement de spécialistes et de ressources supplémentaires;
- les procédures d'évacuation partielle ou totale des habitants et des entreprises à proximité de la menace concernée;
- les procédures particulières concernant les personnes vulnérables et handicapées et d'autres groupes cibles;
- l'itinéraire et le point de rassemblement désignés des véhicules des services d'urgence; et
- les procédures de communication interservices d'urgence.

3.8.7. Il est essentiel que les agents de police et autres agents désignés de la ville hôte soient formés et équipés pour s'acquitter de leurs tâches spécifiques dans le contexte de situations d'urgence et de perturbations majeures.

3.8.8. Il est par ailleurs particulièrement souhaitable que les autorités de police de la ville hôte se préparent et participent à des exercices interservices de planification d'urgence dans la ville hôte bien avant le début du tournoi et qu'elles participent, avec d'autres responsables locaux de la planification d'urgence, à des exercices nationaux de planification d'urgence.

3.8.9. Des informations supplémentaires et plus détaillées sur les plans d'urgence et de secours figurent à l'annexe A de la recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe, telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020.

Section 3.9 Planification de la gestion des foules par la police de la ville hôte lors d'un tournoi

3.9.1. La nature des stratégies, tactiques et déploiements opérationnels existants en matière de maintien de l'ordre dans le cadre de tournois de football nationaux et internationaux varie considérablement d'un pays à l'autre en Europe en fonction de divers facteurs historiques, constitutionnels et juridiques ainsi que de l'expérience et de la préférence.

3.9.2. Cette réalité reflète le principe fondamental selon lequel les opérations de maintien de l'ordre sont et doivent rester du ressort exclusif de chaque État. Toutefois, les tournois de football internationaux présentent un ensemble de caractéristiques et de défis distinctifs, y compris les attentes des organisateurs internationaux (l'UEFA et la FIFA) sous l'égide desquels le tournoi est organisé et mis en place.

3.9.3. Une vaste expérience européenne (positive ou non) a débouché sur une série de bonnes pratiques, adaptées aux spécificités nationales et/ou locales/régionales, qui se sont révélées efficaces (lorsqu'elles sont appliquées).

3.9.4. L'élément central de ces bonnes pratiques est la nécessité de veiller à ce que les opérations de gestion des foules menées par la police de la ville hôte en lien avec les matchs de tournoi organisés dans la ville soient fondées sur le renseignement.

3.9.5. Dans la pratique, cela signifie que chaque match devrait être régi par une évaluation spécifique des risques fondée, dans un premier temps, sur les informations fournies par le CICP du tournoi (une fois établi) et, préalablement, sur les informations fournies par le PNIF (ou le PCU) dans les États participants concernés.

3.9.6. Ces informations devraient inclure une évaluation préliminaire de certaines considérations potentiellement importantes liées aux risques, telles que:

- le nombre de supporters en déplacement attendus dans la ville hôte;
- le nombre de supporters en déplacement attendus qui ne détiennent pas de billet pour assister au match;
- les préférences de voyage des supporters en déplacement (séparément ou en voyage organisé);
- les préférences d'avant-match (trajet direct vers le stade ou passage par le centre-ville);
- les préférences d'après-match (trajet direct vers le point de départ ou passage par le centre-ville);

- la réaction anticipée des groupes à risques locaux (à domicile) à l'égard des supporters en déplacement;
- les tensions possibles entre les supporters en déplacement et les groupes de la communauté locale;
- les modes de consommation d'alcool ou de drogue dans le cadre des tournois de football; et
- l'utilisation de dispositifs pyrotechniques dans les lieux publics (et les stades).

3.9.7. Parallèlement au processus d'évaluation des risques, il est nécessaire que les autorités de police de la ville hôte déterminent et définissent des niveaux de tolérance dans le cadre du tournoi en ce qui concerne divers comportements de supporters ainsi qu'une politique d'arrestation et/ou de détention préventive correspondante.

3.9.8. Toutefois, l'expérience européenne montre également que le comportement des supporters en général, y compris les groupes à risque, peut varier.

3.9.9. Il importe donc de veiller à ce que la planification de la gestion des foules par la police de la ville hôte (et les stratégies opérationnelles en la matière) soit flexible et ne repose pas sur des hypothèses positives ou négatives quant aux risques que présentent les supporters à domicile et/ou ceux en déplacement sur la seule base des tendances historiques ou des évaluations préliminaires des risques.

3.9.10. Dans les faits, il est possible que chaque opération de maintien de l'ordre doive être modifiée à la lumière de ce qu'il se passe réellement lorsque les supporters à domicile et ceux en déplacement commencent à arriver et à se rassembler dans la ville hôte.

3.9.11. La planification par la police de la ville hôte doit donc intégrer une philosophie de l'évaluation dynamique des risques afin que les opérations de maintien de l'ordre puissent être guidées par le déroulement réel des faits avant, pendant et après le match concerné.

3.9.12. Au cours de la phase opérationnelle, les conseils des délégations de police en visite seront essentiels. Chaque délégation devrait être experte dans le comportement des supporters de son équipe nationale et être en mesure d'informer et d'appuyer les évaluations dynamiques des risques menées par la police de la ville hôte pendant toute la durée de son déploiement dans la ville hôte (voir les sections 5.2 et 5.3 du présent manuel).

3.9.13. Il s'agit notamment de recenser les tensions émergentes et les incidents mineurs nécessitant une intervention précoce et ciblée de la police afin de prévenir l'escalade des risques et de réduire l'influence de tout supporter recherchant la confrontation.

Section 3.10 Évaluation dynamique des risques et gestion des foules

3.10.1. Dans la continuité de ce thème, comme souligné plus haut, l'évaluation dynamique des risques vise fondamentalement à faire en sorte que les tactiques en matière de maintien de l'ordre tiennent compte de la dynamique de la foule qu'elles gèrent.

3.10.2. Lors de toute manifestation de foule, les niveaux dynamique et associé de risque pour l'ordre public peuvent changer rapidement.

3.10.3. Il est donc essentiel que les déploiements et tactiques opérationnels en matière de maintien de l'ordre puissent également être facilement adaptés pour gérer la foule de manière efficace et proportionnée à l'ampleur et à la nature des niveaux de risques émergents ou décroissants.

3.10.4. Les opérations de maintien de l'ordre dans le pays hôte restent du ressort exclusif des services répressifs nationaux et locaux en toutes circonstances; toutefois, l'expérience européenne montre que la planification de la mise en œuvre d'une stratégie "progressive" ou "à haute visibilité mais faible friction" de déploiement de la police dans la ville hôte peut constituer un moyen efficace de faciliter toute amélioration des opérations de maintien de l'ordre à mesure que les événements se déroulent à l'arrivée des supporters en déplacement, en particulier dans les centres-villes ou à d'autres points de rassemblement des supporters.

3.10.5. L'approche "progressive" ou "à haute visibilité mais faible friction" vise essentiellement à rassurer les supporters en déplacement ou à domicile, ainsi que les habitants ou les entreprises à proximité, quant au fait que les services de maintien de l'ordre sont déployés à proximité immédiate (approche progressive) ou présents tout du long (haute visibilité mais faible friction) en nombres suffisants pour protéger leur sécurité si les circonstances se détériorent.

3.10.6. Ces tactiques de déploiement permettent également de faire clairement savoir aux supporters tentés de mal se comporter que la police sera en mesure d'intervenir de manière ciblée en cas de comportement provocateur ou menaçant.

3.10.7. La solution "à haute visibilité mais faible friction" a l'avantage d'être susceptible de renforcer la capacité de la police de la ville hôte, généralement avec l'appui des agents des délégations de police en visite, à communiquer avec les supporters en déplacement afin de créer un environnement accueillant et de montrer que tous les supporters seront traités en fonction de leur comportement et non de leur réputation.

3.10.8. En outre, s'il est nécessaire d'imposer des limites au comportement des supporters ou d'intervenir de manière ciblée, la communication avec les supporters peut contribuer à prévenir les malentendus et l'escalade d'incidents mineurs, ainsi qu'à réduire l'influence de toute personne ou tout groupe recherchant la confrontation.

3.10.9. Ce dialogue peut également contribuer à rassembler des informations de grande qualité concernant les intentions des supporters, leurs perspectives, leurs préoccupations et leurs sensibilités, ainsi que toute autre information concernant des risques potentiels.

3.10.10. L'appendice 4 de la résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (doc. 11160/24) présente un modèle théorique d'application du processus d'évaluation dynamique des risques et souligne l'importance de la communication avec les supporters.

3.10.11. Toutefois, il convient de reconnaître tout au long des phases préparatoire et opérationnelle que la communication avec les supporters à domicile et ceux en déplacement n'est qu'un élément d'une approche équilibrée de la gestion de la foule conçue pour veiller à ce que la police soit en mesure de gérer efficacement les comportements des supporters en toutes circonstances (et non un substitut à cette approche).

3.10.12. La planification opérationnelle dans la ville hôte devrait tenir compte de cette réalité et ne pas perdre de vue que, si une communication efficace avec les supporters peut permettre de réduire les tensions, il est extrêmement difficile de la mettre en œuvre effectivement lorsque la police doit réagir à toute perturbation importante ou majeure de la foule.

Section 3.11 Planification des opérations dans les lieux publics par la police de la ville hôte

3.11.1. La plupart des troubles majeurs ou importants à l'ordre public commis dans le contexte de tournois de football surviennent dans des lieux publics, notamment, mais pas exclusivement, dans des lieux de rassemblement organisé ou, en particulier, spontané en lien avec le tournoi dans la ville hôte. Les autorités de police de la ville hôte devraient donc prendre des dispositions en conséquence.

a. Événements organisés à l'intention des supporters

3.11.2. Le processus de planification par la police en ce qui concerne les zones réservées aux supporters ("fan zones") et les retransmissions publiques devrait être axé sur une coopération étroite avec la municipalité, les services d'urgence et d'autres agences partenaires et sur la réalisation d'une évaluation des risques par la police concernant chaque aspect de l'événement.

3.11.3. L'objectif constant devrait être centré sur la mise à disposition d'un lieu et d'installations pouvant être gérés efficacement et d'intégrer des mesures permettant d'atténuer tout débordement important.

3.11.4. L'annexe A de la recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe (telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020) fournit des orientations détaillées sur le rôle de la police ainsi que des autorités et des agences partenaires en ce qui concerne les "fan zones" officielles et les retransmissions publiques organisées par l'organisateur du tournoi, une société privée ou la municipalité.

b. Rassemblements spontanés de supporters

3.11.5. La planification, par la police de la ville hôte, de la réaction aux incidents liés au rassemblement spontané de supporters à domicile et/ou de ceux en déplacement, par exemple sur des places de la ville et/ou dans d'autres lieux où se trouvent des bars et des buvettes, est plus difficile compte tenu de la nature de ces événements.

3.11.6. Toutefois, l'emplacement des lieux de rassemblement spontané des supporters peut généralement être prédit à un stade précoce du processus de planification. Une fois que les lieux ont été recensés, il est essentiel que les autorités de police de la ville hôte entreprennent un processus complet d'évaluation des risques qui tienne compte d'un certain nombre de facteurs, y compris:

- le risque que des membres de la communauté locale affrontent et provoquent des supporters en déplacement ou vice versa;
- les renseignements et informations fournis par le CICP et, à leur arrivée, par les délégations de police en visite, en ce qui concerne la menace que peuvent représenter, le cas échéant, les supporters en déplacement;
- l'absence de moyens efficaces permettant de mettre en œuvre la séparation des supporters rivaux; et
- les points de vue des habitants et des entreprises locaux.

3.11.7. Les autorités de police de la ville hôte devraient donc encourager la municipalité, les services d'urgence et les entreprises locales à coopérer avec la police pour ce qui est de concevoir les préparatifs en matière de sûreté et de sécurité, dans la mesure où le lieu le permet, y compris:

- un plan global de maintien de l'ordre;
- des stratégies de lutte contre l'incendie et d'intervention médicale;
- des mesures visant à assurer le contrôle du nombre de supporters pouvant se rassembler sur le site, par la mise en place d'une gestion efficace des points d'entrée et de sortie du site (par exemple l'utilisation de barrières et le déploiement d'unités de police sur les routes menant au site);
- la désignation de points d'accès de la police et d'itinéraires de dispersion des supporters; et
- des plans de réaction aux incidents et urgences.

Section 3.12 Signalisation dans la ville hôte

3.12.1. Les autorités de police de la ville hôte devraient également coopérer étroitement avec les autorités municipales pour mettre en place une signalétique bien visible et compréhensible dans les centres-villes et le long des itinéraires à destination et au départ du stade, indiquant l'emplacement du stade, les itinéraires et possibilités de transit désignés ou recommandés, les "fan zones", les toilettes publiques, etc.

3.12.2. La signalétique devrait être bien éclairée et des pictogrammes devraient être utilisés pour accompagner le texte afin de faciliter la compréhension des panneaux par les spectateurs ne parlant pas la langue locale.

3.12.3. La signalétique policière et municipale devrait être conçue avec un rapport de contraste des couleurs suffisant entre le texte et le fond et entre la couleur du panneau et la surface sur laquelle il est monté compte tenu du nombre de personnes daltoniennes.

3.12.4. L'annexe A de la recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe (telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020) fournit des orientations supplémentaires et plus détaillées sur la signalétique relative au tournoi.

Section 3.13 Contacts entre la police de la ville hôte et l'organisateur du tournoi/la direction du stade

3.13.1. Les autorités de police de la ville hôte auront mis en place des dispositions en ce qui concerne:

- les contacts avec la direction du stade et le responsable désigné de la sécurité du stade sur le site du tournoi;
- le déploiement et les fonctions de la police dans le stade; et
- le rôle de la police pour ce qui est d'aider les agents de sécurité du stade à réagir face aux troubles de l'ordre public et aux incidents de sûreté publique ainsi qu'aux activités criminelles ou autres activités interdites menées par les spectateurs.

3.13.2. Ces dispositions préexistantes constitueront un point de départ pour les discussions avec la direction du stade en ce qui concerne la planification du tournoi par la police de la ville hôte, mais d'autres facteurs propres au tournoi auront également une incidence sur le processus de planification.

3.13.3. La planification du maintien de l'ordre dans la ville hôte en lien avec les dispositifs de sûreté et de sécurité dans le stade devra tenir compte des attentes et des exigences de l'organisateur du tournoi (l'UEFA ou la FIFA et le comité national d'organisation du tournoi).

3.13.4. Le plus souvent, l'organisateur obligera la direction du stade à être responsable des dispositifs de sûreté et de sécurité dans le stade (et à être perçue comme telle par les téléspectateurs mondiaux), tandis que la police de la ville hôte sera responsable de la sûreté et de la sécurité dans les lieux publics.

3.13.5. En substance, l'organisateur peut insister davantage sur une forte visibilité des opérations menées par les stadiers dans les stades que sur une présence policière à haute visibilité.

3.13.6. Dans de nombreux États, il sera tenu compte à cet égard des pratiques et préférences nationales préexistantes. Toutefois, le rôle de la police dans les stades varie considérablement d'un pays à l'autre en Europe, ce dont il faudra également tenir compte dans la planification policière dans les stades.

3.13.7. Les questions clés portent sur l'efficacité des opérations de gestion des foules dans toutes les zones du stade réservées aux spectateurs et sur la compétence et la formation des agents de sécurité du stade (qu'ils soient employés directement ou par l'intermédiaire de sociétés de sécurité privées).

3.13.8. Pour les autorités de police de la ville du lieu, la question centrale en matière de planification consiste donc à déterminer et à définir leur rôle dans les stades. Les options sont axées sur la recherche d'un équilibre entre éviter une présence policière à haute visibilité dans les stades et rester en mesure de s'acquitter de leur obligation de prévenir tout comportement criminel et d'y réagir efficacement, quel que soit le lieu où il se produit.

3.13.9. Lors de certains tournois récents et de finales de compétitions très médiatisées de l'UEFA, la police a déterminé que l'approche à adopter consiste à déployer des agents et des unités de maintien de l'ordre discrets, dans des gilets d'identification à haute visibilité plutôt qu'en uniformes de police, pour qu'ils travaillent aux côtés de stadiers œuvrant à la sécurité afin de communiquer avec les supporters et qu'ils réagissent rapidement à tout incident mineur lié à un comportement criminel dans le but d'éviter une escalade.

3.13.10. Il ne s'agit toutefois que d'une option, et il peut être considéré comme préférable que les opérations menées par la police de la ville hôte dans le stade soient axées sur le déploiement d'unités de police à l'abri des regards, dans le stade ou à proximité immédiate de celui-ci. Cette décision appartient à la police du pays hôte au niveau national et au niveau de la ville hôte, sur la base d'une évaluation des risques réalisée en partenariat avec l'organisateur du tournoi et la direction du stade.

3.13.11. Les dispositifs de déploiement policier dans le stade ou dans le complexe visant à lutter contre la criminalité ne sont qu'une composante (bien qu'importante) liée à la nécessité de contacts étroits entre les autorités de police de la ville hôte et la direction du stade en ce qui concerne les opérations de sûreté et de sécurité.

3.13.12. Un facteur sous-jacent et essentiel en ce qui concerne la planification du tournoi par la police de la ville hôte concerne l'expérience européenne, selon laquelle les événements dans les stades peuvent avoir une incidence majeure sur ce qui se produit en dehors des stades, et vice versa. Pour cette seule raison, une coopération étroite avec le stade et une approche harmonisée des dispositifs de gestion des foules à l'intérieur et à l'extérieur du stade auront de l'importance pour les deux parties.

3.13.13. Les autorités de police de la ville hôte et les représentants stratégiques et opérationnels du stade devraient coopérer afin d'obtenir un accord écrit entre l'organisateur et les services de police (souvent appelé "déclaration d'intention"), qui précise, le cas échéant, le rôle des délégations de police en visite (voir la cinquième partie du présent manuel).

3.13.14. Ces accords devraient définir le rôle de la police dans les fonctions suivantes:

- aider la direction du stade à prévenir et à gérer tout trouble à l'ordre public ou autres formes de criminalité;
- déclencher les procédures d'urgence en cas d'incident important ou de perturbation importante du match; et
- déterminer les circonstances dans lesquelles la police devrait prendre le contrôle de tout ou partie du stade en cas d'urgence ou d'incident grave, la procédure à suivre dans de tels cas et celle à respecter pour confier ensuite de nouveau le contrôle à l'organisateur.

3.13.15. Une coopération étroite devrait également permettre que les points de vue des services de police sur un certain nombre de questions importantes puissent être pris en considération par la direction du stade, y compris:

- les principes et les opérations de gestion des foules dans le stade;
- l'utilisation de la vidéosurveillance aux fins de la gestion des foules et de la collecte d'éléments de preuve;
- les modalités de mise en place d'une salle de contrôle interservices, comportant un poste de commandement policier;
- les dispositifs de communication à l'intérieur des stades, partagés ou affectés à un usage particulier;
- la stratégie de prévention de l'utilisation de dispositifs pyrotechniques et de lutte contre celle-ci;
- la stratégie visant à prévenir les comportements extrémistes ou discriminatoires et des crimes de haine et à lutter contre ceux-ci; et
- le recours éventuel à des stadiers en visite pour assurer des contacts tant à l'intérieur des stades qu'en direction et en provenance des stades.

Section 3.14 Contacts entre la police de la ville hôte et les autorités judiciaires et administratives et les autorités chargées des poursuites

3.14.1. Dans la présente section, il est tenu compte i) des importantes variations de la structure, des compétences et de la nomenclature des dispositifs judiciaires et administratifs d'un pays à l'autre en Europe et ii) de la souveraineté et de la juridiction des dispositifs judiciaires et administratifs.

3.14.2. Toutefois, l'un des principaux objectifs en matière de planification du tournoi par la police de la ville hôte devrait être de développer une coopération étroite et une compréhension mutuelle avec les agences participant aux procédures judiciaires et administratives de la ville hôte (ou régionales) qui seront mises en place pour prendre des mesures à l'égard de supporters (à domicile ou en déplacement) soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales ou administratives en lien avec le tournoi.

3.14.3. Ce processus peut être facilité par l'établissement, dans le même temps, de contacts étroits et continus avec les autorités judiciaires et administratives chargées des poursuites pertinentes.

3.14.4. Idéalement, un objectif devrait être centré sur l'obtention d'un accord concernant les dispositifs accélérés, permettant d'agir rapidement et de manière appropriée contre toutes les infractions liées au tournoi, à l'exception des plus graves, pendant toute la durée du tournoi.

3.14.5. Les autorités de police de la ville hôte devront également tenir compte de toute disposition juridique temporaire mise en place dans le cadre du tournoi (voir la section 2.7 du présent manuel).

3.14.6. L'objectif premier des contacts est de veiller à ce que, dans la mesure du possible, dans chaque ville hôte, la police, les magistrats et les autorités judiciaires et administratives comprennent clairement les mesures (et, le cas échéant et sous réserve du traitement de chaque affaire au cas par cas, les sanctions) à imposer à tout supporter en déplacement reconnu coupable d'avoir agi de manière criminelle ou interdite lors de son séjour dans la ville ou la région hôte, et qu'ils aient des objectifs clairs en la matière.

3.14.7. Les autorités de police de la ville hôte et les magistrats locaux ou régionaux devraient également avoir pleine connaissance des accords multilatéraux existants en matière d'entraide judiciaire que les autorités nationales du pays hôte peuvent appliquer pleinement dans le cadre du tournoi. En outre, les autorités du pays hôte peuvent conclure des arrangements bilatéraux avec un État participant ou un autre État en vue de renforcer cette entraide avant, pendant et après le tournoi.

3.14.8. Les arrangements bilatéraux (voir la section 1.4, point b), du présent manuel) devraient également comprendre les mesures que peut prendre chaque État participant ou autre État pour soutenir la police du pays hôte au niveau national et dans les villes hôtes à l'égard d'auteurs présumés d'infractions résidant sur son territoire, telles que:

- les possibilités légales dont il dispose (interdictions d'assister aux matchs de football/interdictions de sortie du territoire) pour empêcher les supporters à risque d'assister au tournoi;
- les mesures que peuvent prendre la délégation de police en visite et/ou tout autre service compétent (magistrats de liaison en visite, par exemple) afin de regrouper des éléments de preuve concernant des infractions en rapport avec un match de football commises par des supporters en déplacement; et
- les infractions commises dans le pays hôte susceptibles de donner lieu à des poursuites dans le pays qui apporte son appui (après le retour de l'auteur de l'infraction) conformément aux dispositions relatives à la compétence extraterritoriale.

3.14.9. Les autorités du pays hôte et les États participants peuvent également examiner ensemble la nécessité et le bien-fondé du déploiement d'un magistrat en visite dans chaque ville hôte dans laquelle l'équipe nationale du pays concerné joue un match afin d'assurer la liaison avec l'autorité désignée de la ville hôte et d'obtenir des informations provenant de casiers judiciaires ou d'actes judiciaires ainsi que des rapports de police de la ville hôte ou d'enquête, y compris en cas d'arrestation, concernant ses ressortissants ou ses résidents.

Section 3.15 Contacts entre la police de la ville hôte et le CICP du tournoi

3.15.1. Comme souligné dans la quatrième partie du présent manuel, le CICP du tournoi servira de canal veillant à ce que toutes les informations relatives à la gestion des foules en lien avec le tournoi soient recueillies dans toute l'Europe (et au-delà dans le cas de tournois de la FIFA), évaluées, analysées et soumises à la police de la ville hôte et aux autres agences de maintien de l'ordre nationales et locales compétentes.

3.15.2. À cette fin, il est souhaitable que la police de chaque ville hôte déploie un officier de liaison au sein du CICP afin de faciliter:

- l'échange d'informations entre le CICP et le centre d'opérations de police du pays hôte au niveau local ou régional;
- la gestion par le CICP des déploiements de délégations de police en visite; et
- les opérations de maintien de l'ordre, grâce à la possibilité que l'officier de liaison suive (de manière continue) les événements dans d'autres villes hôtes, dans les plateformes de transit nationales et internationales et ailleurs.

Section 3.16 Contacts entre la police de la ville hôte et la police nationale des transports

3.16.1. L'un des principaux objectifs en matière de planification par la police de la ville hôte devrait être axé sur sa relation de travail avec ses homologues chargés du maintien de l'ordre sur les réseaux de transports publics internationaux, nationaux et/ou régionaux desservant la ville hôte et avec les autorités ou sociétés de transports publics.

3.16.2. L'objectif est d'améliorer les dispositifs permettant de suivre l'arrivée et le départ des supporters en déplacement sur le trajet en direction et en provenance de la ville hôte. Ils constitueront une source d'informations logistiques et comportementales essentielles avant et après le match.

3.16.3. Ils permettront également de repérer l'arrivée de supporters issus de communautés de diasporas résidant dans l'État hôte, les États voisins et/ou d'autres États. Cela permettra aux commandants de police de la ville hôte de recevoir en temps utile des informations importantes qui auraient autrement pu passer inaperçues (voir la quatrième partie, section 4.5, du présent manuel).

3.16.4. La recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe (telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020) fournit des orientations supplémentaires sur les dispositifs de planification et opérationnels en ce qui concerne les transports dans la ville hôte.

Section 3.17 Dispositifs de gestion de la circulation par la police de la ville hôte

3.17.1. La planification par la police de la ville hôte devrait comprendre un plan de gestion de la circulation pendant le tournoi, élaboré en partenariat avec:

- les autorités du stade (qui seront responsables de la gestion de la circulation en ce qui concerne le stade);
- les autorités locales, régionales ou municipales et/ou l'administration des routes; et
- les autorités locales, régionales et nationales de transports publics compétentes (pour tenir compte de l'arrivée et du départ des supporters à domicile et en déplacement et, surtout, des besoins en matière de transport des habitants).

3.17.2. Le plan de circulation aura une fonction importante en matière de sécurité, de sûreté et de services en lien avec les matchs de tournoi disputés dans la ville hôte et devrait être conçu et géré méticuleusement par la police de la circulation de la ville hôte.

3.17.3. Le plan de circulation devrait également tenir compte de tout risque pour l'ordre public. Par exemple, si l'évaluation des risques indique que les supporters rivaux devraient utiliser des itinéraires de transport en commun différents pour arriver au stade et en repartir.

3.17.4. Il importera que le plan de circulation recense et maintienne des voies d'accès pour la police et d'autres véhicules de secours.

3.17.5. Les autorités de police de la ville hôte devraient également souligner qu'il importe que:

- l'autorité locale compétente prépare et dispose une signalisation bien visible pour la circulation routière et piétonne à l'intention tant des communautés locales que des supporters en déplacement dans toutes les zones couvertes par le plan de gestion de la circulation du tournoi; et
- la direction du stade utilise les systèmes de sonorisation et d'affichage du stade pour mettre en avant toute perturbation prévue ou inattendue de la circulation ou des transports publics les jours de match.

3.17.6. L'annexe A de la recommandation consolidée (2015) 1 du Conseil de l'Europe (telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020) fournit des orientations supplémentaires sur les dispositifs de planification et opérationnels en ce qui concerne la gestion de la circulation dans la ville hôte.

Section 3.18 Communication de la police de la ville hôte avec les communautés locales

3.18.1. Un objectif essentiel des autorités de police d'une ville hôte devrait être de se concentrer sur l'élaboration d'une stratégie de communication pour le tournoi commençant durant la phase de planification, qui devrait mettre l'accent sur le fait de rassurer les communautés locales, en particulier celles qui résident ou travaillent à proximité immédiate des stades et/ou dans les centres-villes, sur la priorité qui sera donnée à leur sûreté et à leur sécurité.

3.18.2. Un objectif connexe sera d'encourager un sentiment de fierté et d'adhésion pour le fait que "leur" ville accueille un grand événement sportif très médiatisé et d'encourager les communautés locales à offrir un environnement accueillant aux supporters en déplacement. L'expérience acquise lors de tournois précédents démontre que cela peut avoir un effet important sur le comportement tant des supporters à domicile que des supporters en déplacement.

Section 3.19 Contacts entre la police de la ville hôte et les représentants des supporters

3.19.1. En outre, les autorités de police de la ville hôte devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour communiquer avec les supporters (appelée "dialogue") en amont et au cours du tournoi.

3.19.2. Le dialogue préalable au tournoi entre les autorités de police de la ville hôte et les groupes de supporters locaux, et ceux des États participants (par l'intermédiaire de leurs autorités nationales et de police), peut constituer un canal pour relayer des informations importantes telles que des conseils pour le voyage, les itinéraires d'accès au stade, la législation en vigueur et les niveaux de tolérance des comportements.

3.19.3. Cela peut également contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité, sûr et accueillant pour tous les supporters, qu'ils soient issus de la population locale ou non.

3.19.4. En sus d'une stratégie efficace en matière de relations avec les médias (voir la section 3.20 ci-dessous), la police de la ville hôte devrait envisager d'utiliser les médias sociaux/des sites web, d'entrer en concertation avec les RES de l'équipe nationale et les représentants des groupes de supporters, et organiser des initiatives centrées sur les supporters en déplacement, telles que les ambassades de supporters.

3.19.5. Une composante préparatoire importante dans l'adoption d'une approche fondée sur le dialogue consiste à placer les autorités de police de la ville hôte au centre, en veillant à ce que des responsables de la communication spécialisés et/ou, au cours de la phase opérationnelle, des unités opérationnelles de première ligne spécifiques soient formés à la communication et aux techniques de résolution des conflits.

3.19.6. Deux options établies et efficaces de planification, par la police de la ville hôte, de la communication avec les supporters en déplacement s'articulent autour de l'ouverture d'un dialogue avec les ambassades de supporters et les RES.

3.19.7. Aux fins de cet objectif, les autorités de police de la ville hôte devraient encourager les autorités nationales et locales ou régionales chargées du tournoi à adopter une stratégie d'accueil d'ambassades de supporters composées de supporters de chaque équipe nationale participant à des rencontres du tournoi organisées dans la ville hôte.

3.19.8. L'appendice 3.A fournit des informations sur la notion d'ambassade de supporters et souligne les avantages que présente son adoption.

3.19.9. En parallèle, les autorités de police de la ville hôte devraient déterminer quelles équipes nationales participant à des matchs de tournoi dans leur ville ont désigné des RES de leur équipe nationale pour jouer le rôle, entre autres fonctions, d'interface entre la police de la ville hôte et les supporters en déplacement.

3.19.10. L'appendice 3.B fournit des informations sur les dispositifs de communication efficaces entre la police de la ville hôte et les RES en déplacement, et présente les avantages potentiels et mutuels à en tirer.

3.19.11. Toutefois, il est souligné que l'adoption d'une philosophie centrée sur le dialogue vient compléter des dispositifs efficaces de gestion des foules à l'intérieur et à l'extérieur des stades. Elle ne constitue pas une option "douce" et ne se substitue pas à la lutte contre les débordements.

3.19.12. Des informations supplémentaires détaillées sur les contacts de la police avec les supporters figurent dans la résolution du Conseil de l'UE du 13 octobre 2016 concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters.

Section 3.20 Stratégie médiatique de la police de la ville hôte

3.20.1. L'expérience européenne montre qu'une stratégie médiatique interservices efficace fait partie intégrante du succès de l'approche retenue en termes de sûreté et de sécurité pour le tournoi, tant au niveau national qu'à celui de la ville hôte.

3.20.2. Initialement, il est probable que l'intérêt médiatique national et international se concentre sur les préparatifs du tournoi au niveau national. Par conséquent, il importe que le comité d'organisation national sous l'égide des pouvoirs publics élabore une stratégie interservices globale en matière de relations avec les médias.

3.20.3. Cela revêt une importance cruciale étant donné qu'il est possible qu'il existe des spéculations négatives dans les médias en ce qui concerne les menaces et les risques associés à l'accueil du tournoi.

3.20.4. Une stratégie médiatique interservices de la police du pays d'accueil globale et soigneusement orchestrée peut constituer un moyen très efficace de contrer de telles spéculations médiatiques et de rassurer les communautés locales et les populations des États européens participants.

3.20.5. Toutefois, l'attention médiatique internationale, nationale et locale portera également sur les incidences possibles du tournoi sur les villes hôtes.

3.20.6. Par conséquent, il est crucial que les autorités de police de la ville hôte travaillent étroitement avec d'autres parties prenantes locales et régionales clés, y compris les autorités municipales, les autorités footballistiques, la direction du stade et d'autres instances partenaires pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie médiatique interservices globale de la ville hôte.

3.20.7. Elle devrait avoir pour principal objectif de véhiculer une image positive du tournoi et de la ville hôte parmi les supporters à domicile et ceux en déplacement, les habitants et entreprises locaux, et les personnes participant aux opérations de sûreté et de sécurité.

3.20.8. Elle peut en cela contribuer à créer un environnement accueillant pour tous les acteurs concernés et, ce faisant, à réduire à un minimum les risques en matière de sûreté et de sécurité en influant sur les perceptions des supporters qui se rendront dans la ville hôte durant le tournoi.

3.20.9. En ce qui concerne sa composante liée au maintien de l'ordre dans la ville hôte, la stratégie médiatique interservices globale devrait viser à:

- fournir des informations de manière proactive, ouverte et transparente;
- fournir des informations sur les dispositifs de sûreté et de sécurité de manière rassurante et positive;
- faire part de l'intention de la police de ne pas s'opposer aux activités légitimes des supporters;
- indiquer clairement quels types de comportements ne seront pas tolérés par la police; et
- diffuser le plus rapidement possible des informations fiables sur tout incident.

3.20.10. À cette fin, les autorités de police de la ville hôte devraient collaborer étroitement avec d'autres partenaires locaux pour mettre en œuvre une stratégie médiatique interservices de la ville hôte qui:

- détermine clairement les compétences de la police et des instances partenaires afin de savoir qui se charge de communiquer avec les médias sur les différents aspects de la sûreté et de la sécurité (et au-delà);

- fournisse des documents d'information (mis à jour régulièrement pour tenir compte de thèmes ou questions récurrents et de risques ou d'événements nouveaux) à tous les porte-parole de la police et des instances partenaires;
 - assure la transmission régulière d'informations factuelles aux médias et/ou sur l'internet avant, pendant et après le tournoi; et
 - prévoie l'organisation régulière de points de presse à l'intention de la presse et des médias.
-

Contacts entre la police de la ville hôte et les ambassades de supporters en déplacement

1. Les ambassades de supporters constituent pour les supporters en déplacement un point de contact dans le centre de la ville hôte où ils peuvent obtenir de nombreuses informations et une assistance, y compris en ce qui concerne la localisation des zones qui leur sont destinées et où ils trouveront des rafraîchissements, les dispositions en matière de transports et de déplacements sur place, les billets disponibles, l'hébergement, les activités de loisir, les éventuelles retransmissions des matchs, la perte ou le vol de documents, les soins de santé et, surtout, les stratégies de maintien de l'ordre et les niveaux de tolérance.
2. Les ambassades de supporters constituent également un canal de communication entre les supporters et la police de la ville hôte (et autres autorités) et peuvent être un moyen de relayer rapidement et efficacement des informations à jour sur l'évolution ou l'émergence de toute situation.
3. Les ambassades de supporters peuvent aussi représenter les supporters auprès de la police de la ville hôte et d'autres autorités municipales si des difficultés se posent, et prendre des initiatives proactives pour favoriser la bonne volonté entre différents groupes de supporters et avec les communautés de minorités ethniques locales.
4. Le personnel de l'ambassade de supporters en déplacement devrait avoir une bonne compréhension de la culture des supporters de leur équipe nationale en déplacement; disposer d'une connaissance détaillée des circonstances locales; et entretenir des contacts étroits avec tous les services locaux, notamment la police.
5. Les ambassades de supporters devraient être accessibles et joignables par téléphone pendant toute la durée du tournoi et doivent rester ouvertes le plus longtemps possible la veille, le jour et le lendemain de chaque match. L'un des avantages des ambassades de supporters tient à leur accessibilité et à leur flexibilité, qui leur permettent de s'adapter aux situations nouvelles et également d'ajuster leurs activités en fonction des besoins des supporters en déplacement.

6. Le choix de l'emplacement d'une ambassade de supporters est un aspect déterminant des préparatifs. L'ambassade devrait se situer dans un lieu accessible et visible. Cette question doit faire l'objet d'une concertation étroite entre les représentants des supporters, la police et les autorités municipales. Idéalement, il est utile que les ambassades de supporters soient situées dans les centres-villes, ce qui permet qu'une part considérable de leur travail puisse être accomplie avant le match et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Cela est particulièrement important pour les supporters qui ont pour habitude de se réunir dans les centres-villes et de ne se rendre au stade qu'une heure ou deux avant le début du match.
7. Les ambassades de supporters sont parfois établies par les autorités publiques dans la ville hôte ou bien par les supporters eux-mêmes. Dans les deux cas, la police de la ville hôte peut aider à déterminer les emplacements appropriés pour les ambassades de supporters.
8. Il peut aussi être utile d'ouvrir une ambassade de supporters à proximité du stade, afin que les supporters disposent d'un autre point de contact juste avant et après chaque match.
9. Les informations diffusées auprès des supporters en déplacement avant le tournoi doivent notamment comprendre la localisation de l'ambassade de supporters et d'autres précisions la concernant. Une solution utile et appréciée des supporters en déplacement consiste à leur distribuer un plan de la ville indiquant la localisation de l'ambassade de supporters et contenant d'autres données utiles telles que l'emplacement des arrêts d'autobus, des distributeurs de billets, etc.
10. Le personnel d'une ambassade de supporters est en contact permanent avec l'organisateur, les autorités locales et nationales, la police et les services de sécurité et de sûreté et il est par conséquent en mesure de fournir aux supporters des informations exactes et à jour. L'ambassade doit s'assurer que les informations qu'elle diffuse sont sûres et fiables et en vérifier en permanence l'exactitude, afin qu'aucune information trompeuse ne soit communiquée aux supporters.

11. Un objectif connexe consiste à éviter la diffusion de rumeurs. En effet, toute une série de rumeurs des plus fantaisistes peuvent circuler parmi les supporters, ce qui peut créer des difficultés. Étant donné que les ambassades combinent une position officielle au centre du réseau d'organismes organisateurs et des liens particuliers et directs avec les supporters sur place, elles sont en mesure de contribuer rapidement et définitivement à prévenir la diffusion de rumeurs.
12. Une ambassade de supporters peut utiliser les réseaux sociaux (par exemple X ou Facebook) pour informer les supporters sur toutes les questions qui les concernent.
13. Les ambassades de supporters peuvent distribuer des brochures contenant des informations sur les stades, leur localisation, l'accès et les transports publics locaux ainsi que des informations spécifiques à chaque match. Ces informations doivent également couvrir la législation du pays hôte et la réglementation relative au dispositif de gestion des foules de la police de la ville hôte et à l'accès au stade, y compris pour ce qui est des objets interdits et des comportements qui sont jugés antisociaux.
14. Outre les informations sur les horaires de transports publics (trains, bus, trams, métros), les ambassades de supporters peuvent fournir aux supporters des informations sur les parkings publics et privés situés dans la ville ou à proximité du stade, sur les éventuels services de parc-relais et les horaires des navettes entre les parkings et le stade (qui comprendront, idéalement, un arrêt à l'ambassade de supporters).
15. Les documents officiels, tels que les cartes d'identité, les passeports et les documents de sécurité sociale, ainsi que les documents de voyage et les billets pour assister aux matchs, entre autres, sont fréquemment perdus ou volés durant les tournois de football; lorsque cela se produit, les supporters concernés se retrouvent dans le désarroi et peuvent se sentir perdus dans un environnement qu'ils connaissent mal. Dans ces circonstances, une ambassade de supporters peut être d'une grande aide pour résoudre le problème en étant en mesure de mettre l'intéressé en rapport avec les autorités compétentes.
16. Les ambassades de supporters doivent être en mesure de fournir des informations sur les établissements hospitaliers, les services médicaux d'urgence ou ordinaires, les services d'urgences dentaires et les systèmes de sécurité sociale, afin que les supporters puissent être bien orientés.

17. Les ambassades de supporters sont une source importante d'informations sur les activités de loisir, sportives ou culturelles organisées dans la ville pour la population locale ou, en particulier, pour les supporters en déplacement, ainsi que de renseignements sur la manière de s'y rendre. Il arrive même que de telles activités soient organisées par l'ambassade de supporters en partenariat avec les RES de clubs ou de l'équipe nationale ou encore des groupes de supporters locaux.
18. Il est important que toutes les informations communiquées à une ambassade de supporters soient actualisées, afin que les informations les plus récentes soient relayées aux supporters en déplacement. C'est d'autant plus utile que certaines activités peuvent ne pas être annoncées dans les brochures et/ou les dossiers officiels d'information des supporters.

Source: Résolution du Conseil concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters (doc. 12792/16)

Contacts entre la police de la ville hôte et les RES en déplacement

1. Le présent appendice fournit des orientations concernant le rôle potentiellement important que les RES, désignés par les fédérations nationales de football dans les États hôtes et participants, peuvent jouer pour assurer des contacts efficaces entre la police de la ville hôte et les supporters et pour contribuer à prévenir les violences liées au football et autres comportements délictueux ou interdits.
2. Les RES peuvent être des employés rémunérés ou des bénévoles qui ont été recrutés parce qu'ils possèdent la personnalité, les compétences et les ressources pour exécuter leur rôle efficacement.
3. En substance, les activités menées par les RES d'une équipe nationale comprennent un vaste ensemble de fonctions exigeantes, y compris au cours des tournois:
 - servir d'interface et assurer la communication entre, notamment, les supporters et la police de la ville hôte avant, durant et après les matchs;
 - fournir des informations détaillées aux supporters qui assistent aux matchs afin de faciliter leurs déplacements et les dispositions pratiques les jours de match et d'éliminer les risques de malentendus;
 - contribuer aux réunions sur la sécurité avant les matchs à domicile et les matchs à l'extérieur à haut risque;
 - expliquer les actes des supporters à la police et vice versa afin de faire tomber les barrières et de lever les malentendus entre eux;
 - s'employer à éviter les débordements en s'attachant à calmer et à apaiser les supporters et les autres parties prenantes, à assurer la médiation dans les situations de conflit et à promouvoir une culture positive parmi les supporters;
 - participer aux réunions de compte rendu après les matchs;
 - contribuer à la formation de la police;

- servir d'interface permanente et de canal de communication entre les supporters et la police de la ville hôte, avant, durant et après les matchs;
- fournir des informations détaillées aux supporters qui assistent aux matchs afin de faciliter leurs déplacements et les dispositions pratiques les jours de match et d'éliminer les risques de malentendus; et
- recenser les solutions possibles aux défis/problèmes existants ou émergents en matière de sûreté et de sécurité.

Source: Résolution du Conseil concernant un manuel assorti de recommandations visant à prévenir et à gérer la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, grâce à l'adoption de bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters (doc. 12792/16)

Quatrième partie – Dispositifs préparatoires et opérationnels du CICP du tournoi

Section 4.1 Planification par le CICP

4.1.1. Les préparatifs et le fonctionnement du CICP doivent être cohérents et compatibles avec la structure opérationnelle des unités de police nationales.

4.1.2. La grande visibilité et l'importance du rôle du CICP dans le soutien aux opérations de gestion des foules de la police du pays hôte sont soulignées à la section 1.2 du présent manuel.

4.1.3. Les orientations ci-après sont axées sur le mandat établi du CICP du tournoi en matière de gestion des foules (ordre public et sûreté publique).

4.1.4. Des dispositifs supplémentaires distincts seront nécessaires s'il a été décidé de placer au sein du CICP les équipes de gestion, de coordination et d'analyse d'autres cellules/centres spécialisés dans le maintien de l'ordre du tournoi ayant une dimension internationale.

4.1.5. De toute évidence, le processus de planification et de préparation (et les dispositifs opérationnels) du CICP devra tenir compte des décisions stratégiques et structurelles (ainsi que budgétaires) à haut niveau évoquées ci-avant, et être adapté pour composer avec celles-ci.

4.1.6. Une fois que le rôle du CICP a été déterminé, la planification et les préparatifs pour le CICP devraient débiter dès que possible.

4.1.7. Il est recommandé que le processus de planification soit dirigé par des agents de maintien de l'ordre disposant de l'expérience et des compétences adéquates en matière de coopération policière internationale en lien avec de grands tournois de football. Dans de nombreux États, ce profil sera celui du chef du PNIF dans l'État hôte.

4.1.8. À l'appui du processus de planification, l'État hôte devrait envisager de créer un groupe de planification consultatif comprenant des représentants des PNIF internationaux et d'autres personnes disposant d'une expérience pertinente dans l'accueil de grands événements de football ou d'autres sports.

4.1.9. Une fois que les rôles et les responsabilités du CICP ont été déterminés, le groupe de planification devrait élaborer les plans d'action de mise en œuvre connexes, qui devraient être régulièrement actualisés et partagés avec le groupe européen d'experts du maintien de l'ordre dans le football et d'experts du réseau des PNIF.

4.1.10. En ce qui concerne les tournois mondiaux et les États européens qui ne relèvent pas du réseau des PNIF, le groupe de planification du CICP devrait demander à la police de chaque État membre participant de désigner un PCU auprès de la police, avec lequel le groupe de planification peut se coordonner pour les préparatifs du CICP et d'autres questions pertinentes.

Section 4.2 Infrastructure du CICP

4.2.1. L'une des tâches principales consistera à choisir l'emplacement géographique du CICP puis de trouver des locaux de la police ou autres qui puissent héberger le CICP.

4.2.2. Comme indiqué ci-dessus, cette tâche devra tenir compte de toute décision stratégique concernant l'emplacement d'autres cellules/centres de coopération policière internationale du tournoi (notamment en matière de contrôle des frontières, de criminalité organisée et de lutte contre le terrorisme) et les dispositifs "fusion" de coordination policière du tournoi.

4.2.3. S'il a été décidé d'établir ces centres au sein du CICP, il faudra en tenir compte dans la planification des locaux et de l'hébergement au sein du CICP.

4.2.4. Il est essentiel de veiller à ce que les locaux du CICP comportent un auditorium pouvant accueillir tous les officiers de liaison du CICP et des salles de réunion et de conférence adaptées. Si d'autres cellules/centres spécialisés dans le maintien de l'ordre du tournoi sont hébergés par le CICP, des locaux distincts sur place seront nécessaires.

4.2.5. Il sera également nécessaire de veiller à ce que le personnel et les officiers de liaison du CICP (ainsi que le personnel de tout autre centre international de police situé dans les locaux) puissent être hébergés soit sur place, soit dans un hôtel approprié à proximité du CICP.

4.2.6. Il convient également de décider si les délégations de police en visite seront hébergées dans les locaux du CICP entre leurs déploiements dans les villes hôtes ou bien se déplaceront d'une ville hôte à l'autre en fonction des matchs de leur équipe nationale au cours du tournoi.

Section 4.3 Modalités de gestion du CICP

4.3.1. Il convient de définir la chaîne de commandement du CICP et de nommer une équipe de gestion chargée de coordonner les préparatifs du CICP et, par la suite, de gérer les dispositifs opérationnels du CICP.

4.3.2. Les acquis de l'expérience enseignent que l'équipe de gestion du CICP devrait comprendre:

- i) un chef d'équipe (en fonction de l'expérience et de la compétence, cette fonction peut être assumée soit par le chef du PNIF dans l'État hôte ou par un haut responsable de la police disposant d'une expérience approfondie dans le domaine de la coopération policière internationale);
- ii) des cadres (déployés par roulement et par équipe) occupant les fonctions d'encadrement du CICP (idéalement des membres expérimentés du PNIF du pays hôte ou des hauts responsables de la police dotés d'une expérience dans le domaine de la coopération policière internationale, de préférence en lien avec les tournois de football); et
- iii) des coordinateurs des opérations (déployés par roulement et par équipe) assistant les agents du CICP dans l'accomplissement de leurs rôles et responsabilités (à nouveau, des membres du PNIF ou des agents de police dotés d'une expérience dans le domaine de la coopération policière internationale en lien avec les tournois de football).

4.3.3. Les effectifs de l'équipe de gestion devront résulter d'une analyse détaillée de l'ampleur, de la nature et du volume attendus de la charge de travail du CICP.

4.3.4. Il sera essentiel de veiller dès le départ à ce que l'équipe de gestion comprenne des membres compétents pour assurer le fonctionnement efficace du CICP 24 h/24, 7 j/7 tout au long de sa période d'activité.

4.3.5. Une autre question à régler concerne la participation de l'équipe de gestion aux réunions du groupe ("fusion") de coordination de la police du pays hôte pour le tournoi (ou toute autre nomenclature retenue par les autorités du pays hôte), indépendamment du fait qu'elle soit située au sein du CICP.

Section 4.4 Arrangements relatifs à l'équipe de soutien du CICP

4.4.1. Il sera également nécessaire de définir les rôles, les fonctions et la taille de l'équipe de soutien du CICP, en tenant compte de la nécessité qu'elle comprenne:

- des analystes des informations policières, de préférence des membres expérimentés du personnel du PNIF si disponibles, y compris des analystes spécialisés dans les questions de diaspora (voir la section 4.5);
- du personnel spécialisé dans les technologies de l'information, chargé d'assurer une couverture efficace 24 h/24, 7 j/7;
- du personnel chargé de la communication et des relations avec les médias;
- une équipe de soutien logistique chargée de superviser l'hébergement, la restauration et d'autres services;
- un coordinateur des déplacements chargé des arrangements de transport intérieur des délégations de police en visite; et
- un gestionnaire financier (budgétaire).

Section 4.5 Rôle des analystes des diasporas du CICP

4.5.1. La présence de larges diasporas dans de nombreux pays européens peut générer d'importantes incertitudes en termes d'évaluations logistiques et des risques en ce qui concerne la préparation et les opérations de la police du pays hôte.

4.5.2. Bien que les commandants des forces de police du pays hôte soient conscients du phénomène et que la présence de supporters appartenant à des communautés de diasporas résidentes ne pose pas en soi de risque en matière de sécurité, l'absence d'informations substantielles entraînera inévitablement des préoccupations importantes en matière de logistique, de sûreté et de sécurité et aura une incidence sur la planification, le déploiement et les stratégies opérationnelles de la police de la ville hôte.

4.5.3. Le rôle de l'analyste des diasporas du CICP recommandé devrait donc être de solliciter et d'obtenir les informations disponibles en ce qui concerne les États participant au tournoi dont l'équipe nationale pourrait attirer un grand nombre de supporters appartenant à des communautés de diasporas résidentes dans l'ensemble de l'Europe. Un certain nombre de sources d'information sont à disposition de l'analyste, notamment:

- la présentation des équipes nationales et les profils des supporters élaborés par le PNIF;
- les données en ligne sur les communautés de diasporas dans les États européens;

- les PNIF des États ayant en leur sein d'importantes communautés de diasporas résidentes;
- les informations sur les ventes de billets d'accès au tournoi; et,
- les experts nationaux sur les questions de diaspora et les données y relatives.

Section 4.6 Arrangements relatifs aux officiers de liaison du CICP

4.6.1. Un objectif fondamental du CICP en matière de planification consistera à déterminer et à définir une série d'éléments importants concernant le déploiement des officiers de liaison du CICP.

Il s'agira notamment de:

- i) définir les rôles, les responsabilités et les compétences requises des officiers de liaison du CICP, en tenant compte de l'opportunité que des agents du PNIF (ou des agents disposant d'une expérience du maintien de l'ordre lors d'événements footballistiques internationaux ou autres grands événements) occupent cette fonction;
- ii) définir le nombre d'officiers de liaison du CICP devant être déployés par chaque:
 - État participant (pour la durée de la participation de leur équipe nationale au tournoi),
 - État de transit et
 - ville hôte;
- iii) déterminer le nombre d'officiers de liaison devant être déployés au sein du CICP par d'autres services répressifs nationaux et internationaux, tels que:
 - Europol,
 - Interpol,
 - la police nationale des frontières et Frontex (si déployés par l'État hôte),
 - la police nationale des transports,
 - Railpol, et
 - Airpol;
- iv) déterminer si des officiers de liaison devraient également être déployés par un représentant de l'organisation du tournoi et un organisme international compétent (par exemple l'UEFA ou la FIFA);
- v) élaborer des descriptions de poste et un code de conduite pour tout le personnel du CICP, y compris les officiers de liaison.

4.6.2. La période de déploiement des officiers de liaison du CICP s'achève généralement deux jours après l'élimination de l'équipe nationale concernée du tournoi. À la lumière d'une évaluation des risques, le chef d'équipe du CICP peut reporter la date de leur départ.

Section 4.7 Aspects logistiques du CICP

4.7.1. Les préparatifs du CICP devraient notamment consister à définir un ensemble de services d'appui logistique nécessaires pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du CICP.

4.7.2. Conformément aux bonnes pratiques exposées dans le présent manuel, les arrangements pour les déplacements internationaux, les salaires et les assurances maladie et voyage des officiers de liaison du CICP (et des délégations de police en visite), ainsi que les coûts afférents, devraient relever de la responsabilité de leur État d'origine.

4.7.3. Toutefois, il incombe à l'État hôte d'organiser l'hébergement approprié, les transports intérieurs, les repas et autres services nécessaires pour les officiers de liaison (blanchisserie, accès à l'internet et au réseau téléphonique, etc.) et de prendre en charge les coûts afférents.

Section 4.8 Services de communication et informatiques du CICP

4.8.1. L'un des principaux objectifs du CICP en matière de planification consiste à établir les modalités d'échange d'informations.

4.8.2. En ce qui concerne l'échange d'informations policières internationales sur les questions de gestion des foules, un espace consacré au tournoi devrait être réservé sur le site web du PNIF hébergé par la plateforme d'experts Europol (EPE).

4.8.3. L'échange d'informations avec les PCU auprès de la police désignés dans les États non européens, ou qui ne font pas partie du réseau européen des PNIF, devrait être intégré en fournissant un accès temporaire et limité à l'espace réservé sur le site web du PNIF hébergé par l'EPE, après commun accord entre le réseau des PNIF et Europol.

4.8.4. Il convient de mettre en place des modalités de communication internationale sécurisée distinctes pour répondre aux besoins de toute autre cellule/tout autre centre international de police situé au sein du CICP.

4.8.5. Pour les tournois coorganisés, des modalités de communication sécurisée devraient être établies pour assurer une liaison effective 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 entre les CICP désignés dans chaque État hôte.

4.8.6. En outre, il convient de prendre des dispositions pour que les officiers de liaison disposent d'un accès à l'internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de faciliter les communications bilatérales avec les partenaires nationaux et internationaux, y compris les contacts au sein de la police de la ville hôte, les officiers de liaison déployés dans le cadre de chaque délégation de police en visite, et le PNIF de leur État d'origine.

4.8.7. Les modalités de communication devraient être testées régulièrement au cours de la phase préparatoire, afin d'assurer leur fiabilité au cours du tournoi.

Section 4.9 Arrangements bilatéraux du CICP

4.9.1. Comme indiqué ci-avant à la section 1.4, point b), il convient qu'une disposition confirmant le déploiement d'officiers de liaison au sein du CICP soit examinée lors des discussions bilatérales et figure dans les accords conclus avec les États participants à l'issue de ces discussions.

4.9.2. Toutefois, l'équipe de gestion du CICP devra compléter les accords en fournissant aux États participants, ainsi qu'aux autres États déployant des officiers de liaison auprès du CICP, des détails sur les dispositifs logistiques et opérationnels du CICP qui s'appliqueront durant le tournoi, y compris sur:

- la structure et l'emplacement du CICP;
- le rôle et les tâches de l'équipe de gestion du CICP;
- le rôle et les tâches des officiers de liaison;
- la période de mise en œuvre;
- le calendrier des modalités d'échange d'informations;
- les modalités de communication d'informations aux officiers de liaison;
- la formation des officiers de liaison;

- les modalités d'accréditation du CICP; et
- les dispositions logistiques (hébergement et repas des officiers de liaison, etc.).

4.9.3. En parallèle, il convient d'informer le réseau européen des PNIF et les PCU du rôle essentiel qu'ils jouent dans la transmission au CICP d'informations liées au tournoi recueillies dans leur État, y compris des informations sur les déplacements vers l'État hôte de supporters appartenant à des communautés de diasporas résidentes.

4.9.4. À l'appui des préparatifs des évaluations logistiques préliminaires et des évaluations des risques associées, il devrait être demandé aux PNIF des • • • États participant au tournoi d'actualiser la présentation de leur équipe nationale (profil des supporters) dans l'espace prévu à cette fin sur le site web du PNIF hébergé par l'EPE au plus tard six mois avant le tournoi.

Section 4.10 Formation de familiarisation du CICP

4.10.1. Comme souligné ci-avant, une communication efficace entre la police du pays hôte et ses partenaires internationaux est essentielle tout au long du tournoi.

4.10.2. Toutefois, cette communication devrait débuter dès la phase préparatoire afin de veiller à ce que toutes les parties abordent le tournoi en ayant pleinement connaissance des attentes de la police du pays hôte et des modalités de fonctionnement du CICP.

4.10.3. À cette fin, un programme de manifestations peut être établi, comportant les éléments suivants:

- la présentation des dispositifs du CICP et des délégations de police en visite grâce à des conférences d'information sur la coopération policière internationale organisées par la police du pays hôte ou l'autorité publique compétente;
- l'organisation par l'équipe de gestion du CICP d'un séminaire sur place destiné à familiariser les officiers de liaison avec les dispositifs logistiques et opérationnels du CICP, qui pourrait comporter des séances sur l'impact de divers scénarios potentiellement perturbateurs et sur les réactions à ceux-ci; et

- l'organisation par l'équipe de gestion du CICP d'une séance d'information finale avant le tournoi à l'intention des officiers de liaison et, selon qu'il convient, d'autres acteurs.

4.10.4. Ces manifestations peuvent être complétées par un programme de visites des locaux du CICP et des villes hôtes organisées en amont du tournoi à l'intention des représentants des forces de police des États participants, afin de discuter des aspects logistiques concernant les délégations de police en visite avec les commandants de la police locale.

Section 4.11 Dispositifs opérationnels d'échange d'informations du CICP

4.11.1. Toute éventuelle mesure de protection sanitaire et contre les pandémies devrait être intégrée dans la conception et les dispositifs opérationnels du CICP (voir l'appendice 5.4).

4.11.2. L'auditorium de travail du CICP devrait être organisé en pupitres nationaux ou par agence, chacun pourvu d'au moins une ligne téléphonique terrestre dotée d'un accès international et d'un ordinateur de bureau doté d'un accès à l'internet.

4.11.3. En sus du déploiement d'officiers de liaison provenant des principaux États de transit, un bureau générique du transit devrait être établi au sein du CICP pour analyser les informations reçues du réseau des PNIF et des PCU auprès de la police désignés (dans les États ne disposant pas d'un PNIF) en ce qui concerne les déplacements des supporters se rendant vers l'État hôte, notamment ceux issus de communautés de diasporas résidentes européennes et ceux ayant leur résidence temporaire dans les États voisins.

4.11.4. Le CICP devrait devenir opérationnel au plus tard deux jours avant le début du tournoi. Une séance d'ouverture officielle peut être organisée avec la participation de tous les officiers de liaison.

4.11.5. Les jours de match, les officiers de liaison des États dont les équipes disputent une rencontre devraient rester au CICP jusqu'à deux heures après la fin de la rencontre.

4.11.6. L'équipe de gestion devra arrêter et transmettre aux PNIF et aux PCU établis dans les États participants et autres États les détails du programme quotidien pour la transmission des rapports via l'espace réservé au tournoi sur le site web du PNIF hébergé par l'EPE, y compris la fourniture:

- d'analyses d'avant-match deux jours avant le match concerné, faisant l'objet de mises à jour et analyses complémentaires jusqu'au jour du match; et
- de rapports d'après-match à une heure convenue le jour suivant le match.

4.11.7. Des réunions d'information des officiers de liaison devraient se tenir au moins deux fois par jour (matin et après-midi), sous la direction du responsable de permanence du CICP, assisté du coordinateur des opérations de permanence.

4.11.8. Les évaluations dynamiques des risques fournies par la police du pays hôte ainsi que par les délégations de police en visite déployées dans les villes hôtes devraient être partagées avec le CICP (par l'intermédiaire des officiers de liaison concernés) de sorte que le CICP continue d'être informé de tout incident qui survienne et des évaluations de l'évolution des risques.

4.11.9. Des rapports d'information quotidiens devraient être élaborés par l'équipe de gestion et transmis aux officiers de liaison du CICP ainsi qu'au réseau des PNIF dans son ensemble et aux PCU, à une heure prédéfinie chaque jour.

4.11.10. Les données personnelles des personnes arrêtées dans le cadre du tournoi devraient être transmises au PNIF ou au PCU dans l'État dont la personne est citoyenne ou où elle réside, accompagnées d'informations détaillées sur le comportement délictueux, sur l'éventuelle peine ou autre sanction et sur l'autorité l'ayant infligée.

Section 4.12 Coordination des dispositifs de déploiement du CICP concernant les délégations de police en visite

4.12.1. La composition et les rôles des délégations de police en visite ("équipes de physionomistes") sont définis aux troisième et cinquième parties du présent manuel.

4.12.2. Le rôle du coordinateur des déplacements du CICP est de prendre contact avec les autorités de police dans les villes hôtes afin d'organiser les déplacements, l'hébergement et les dispositifs de communication et logistiques pour les délégations de police en visite, ou de veiller à ce que des dispositions aient été prises en ce sens (préréservation des transports et de l'hébergement en amont du tournoi).

4.12.3. En outre, le coordinateur des déplacements du CICP devrait veiller à ce que des dispositifs locaux soient en place pour que la police de la ville hôte accueille et accompagne les délégations de police en visite et qu'elle assure leur sûreté. Des informations supplémentaires sur le rôle des agents de police du pays hôte fournissant un accompagnement (dits "cicérones") sont présentées à la section 5.4 du présent manuel, ainsi que des recommandations de bonnes pratiques concernant un ensemble de questions relatives au déploiement des forces de police en visite.

Section 4.13 Enregistrement et utilisation des statistiques liées au tournoi par le CICP

4.13.1. Un rôle clé du CICP consistera à recueillir et à enregistrer un ensemble de données statistiques liées au tournoi (sur la base des rapports de la police du pays hôte) fournies par la police de la ville hôte et la police des transports, notamment:

- le nombre, la nature et la gravité des troubles à l'ordre public;
- le nombre et les circonstances des arrestations en raison de comportement criminel ou interdit, et la réponse/issue judiciaire ou administrative; et
- le nombre et les circonstances des détentions préventives liées au tournoi.

4.13.2. Il est recommandé que l'autorité/le service compétent du pays hôte compile d'autres statistiques liées au tournoi (déploiement des agents de police et stadiers, nombre de spectateurs, incidents en matière de sécurité dans les stades, etc.).

4.13.3. Il convient que les données relatives au tournoi soient présentées sous la forme d'un rapport adressé au groupe européen d'experts du maintien de l'ordre dans le football et d'experts du réseau des PNIF. Ces données devraient être intégrées à une évaluation annuelle de la menace fondée sur les statistiques produites par le réseau des PNIF et contribuer à mettre en évidence l'ampleur et la nature des menaces existantes, l'émergence de nouvelles tendances ou l'évolution de tendances existantes.

4.13.4. Au vu de l'incidence potentielle des formes graves de criminalité, de la criminalité organisée et des menaces terroristes sur les opérations de gestion des foules, l'apport d'une contribution par Europol renforcera l'évaluation annuelle de la menace.

Section 4.14 Communications et relations du CICP avec les médias

4.14.1. La section 3.20 du présent manuel souligne le rôle important que jouent les stratégies nationales et des villes hôtes en matière de relations avec les médias. Il est également mis l'accent sur la nécessité:

- de veiller à ce que des informations factuelles soient communiquées aux médias;
- de prévoir l'organisation régulière de points de presse à l'intention de la presse et des médias; et
- de fournir des informations sur les préparatifs de manière rassurante et positive.

4.14.2. S'il n'est pas approprié que le CICP commente des incidents à haute visibilité ou des opérations menées par la police du pays hôte, entre autres, il peut jouer un rôle "rassurant et positif" en soulignant l'importance que revêt la coopération policière internationale pour ce qui est d'attester de la détermination à l'échelle de l'UE à soutenir les opérations de maintien de l'ordre dans le pays hôte.

4.14.3. Sur cette base, le rôle du CICP devrait être intégré à la stratégie interservices de l'État hôte en matière de communication et de relations avec les médias. Cela pourrait attirer l'attention des médias tant nationaux qu'internationaux. Il importe donc que l'équipe de soutien du CICP comprenne (ou ait accès à) un ou plusieurs attachés de presse pour l'aider à élaborer une stratégie médiatique du CICP, gérer les demandes émanant des médias et organiser des points presse du CICP.

4.14.4. La présence de délégations de police en visite peut également éveiller l'intérêt des médias nationaux et locaux. C'est pourquoi certaines délégations expérimentées comprennent un porte-parole (souvent le chef de délégation) ou un attaché de presse dans leurs rangs. Pour les autres délégations, il est souhaitable que le PNIF de l'État participant ait accès à un attaché de presse gouvernemental ou de la police désigné pendant la durée du tournoi.

4.14.5. L'objectif principal constant doit être d'assurer une approche harmonisée avec des messages communs et cohérents, ainsi que de définir clairement qui peut commenter quelles questions et ce qu'ils devraient dire et quand le faire! Une telle approche est importante étant donné que la tâche centrale doit consister à fournir aux médias des informations factuelles et d'éviter que des messages divergents et contradictoires ne deviennent le principal objet d'attention des médias.

Section 4.15 Héritage et retour d'expérience

4.15.1. Rapidement après le tournoi, les officiers de liaison et les PNIF devraient être invités à fournir un retour d'information sur leur expérience au sein du CICP, afin de permettre de recenser les bonnes pratiques et les défis rencontrés dans le cadre des activités du CICP.

4.15.2. Les résultats des initiatives de retour d'information devraient être présentés dans un rapport adressé au groupe européen d'experts du maintien de l'ordre dans le football et d'experts du réseau des PNIF et pris en compte dans la planification de tournois internationaux de football ultérieurs (et dans le contexte d'autres grands événements sportifs internationaux si les autorités désignées des pays hôtes le jugent approprié).

CINQUIÈME PARTIE – Stratégie de gestion des foules par la police lors d'un tournoi:

rôles de soutien et de conseil des délégations de police en visite

Note: par souci de commodité, la présente partie du manuel intègre et développe les orientations figurant dans la résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (doc. 11160/24).

Section 5.1 Négociations et accords bilatéraux sur les délégations de police en visite

5.1.1. Comme souligné à la section 1.4, point b), du présent manuel, un objectif commun essentiel des États hôtes et des États participants devrait être d'obtenir des précisions en amont du tournoi sur, entre autres, la composition, le rôle et les dispositifs opérationnels de la délégation de police en visite déployée par chaque État participant.

5.1.2. La section 1.4, point b), souligne en outre que les arrangements bilatéraux sont susceptibles de varier en fonction d'une série de facteurs liés aux risques, mais devraient apporter des éclaircissements en ce qui concerne:

- la composition de la délégation de police en visite;
- les tâches essentielles de la délégation;
- les (éventuels) pouvoirs d'exécution de la délégation;
- la possession et l'utilisation d'équipements techniques pour la collecte de renseignements et d'éléments de preuve (par exemple, des caméras et des appareils photo portatifs);
- le déploiement à l'aide d'équipements de protection (armes à feu, gaz lacrymogène, matraques, tasers, etc.);
- le recours à des sources de renseignement humain sous couverture;
- le port d'uniformes ou d'éléments d'identification à haute visibilité;
- les arrangements concernant les relations avec les médias; et
- les coûts et les dispositifs logistiques.

Section 5.2 Composition des délégations de police en visite

5.2.1. Lorsqu'ils déterminent et définissent les arrangements bilatéraux pour chaque délégation de police en visite, et en tenant compte du fait que chaque délégation est susceptible de varier sur la base d'une évaluation des risques conjointe, il est recommandé aux États hôtes et participants de prendre en compte les bonnes pratiques établies en ce qui concerne la composition des délégations de police en visite.

5.2.2. Les délégations de police en visite (parfois qualifiées d'équipes de "physionomistes" pour des matchs occasionnels revêtant une dimension internationale) devraient être constituées de manière à fournir un appui aux opérations de maintien de l'ordre de l'État hôte pendant une période prolongée et dans des circonstances plus difficiles que celles d'un match occasionnel classique.

5.2.3. Outre le déploiement d'officiers de liaison au sein du CICP du tournoi (voir la section 4.9 du présent manuel), une délégation de police en visite pour un tournoi comprendrait généralement des agents remplissant une série de fonctions spécifiques.

Chef de délégation

5.2.4. Le chef de délégation est le supérieur hiérarchique et le responsable de la délégation de police en visite, et il devrait jouer le rôle de conseiller stratégique et tactique auprès de la police de la ville hôte en ce qui concerne la gestion des supporters de son équipe nationale.

Coordinateur des opérations

5.2.5. Le coordinateur des opérations, qui devrait être établi dans le centre d'opérations de police du tournoi de la ville hôte concernée, est chargé de coordonner les travaux de la délégation de police en visite et de faciliter l'échange efficace d'informations entre cette délégation et la police du pays hôte.

Policiers physionomistes

5.2.6. Les policiers physionomistes devraient être expérimentés et capables:

- i) de surveiller, d'évaluer et d'interpréter le comportement des supporters de leur équipe nationale;
- ii) de repérer toute tension naissante, risque ou incident mineur afin d'en informer le chef de délégation, le coordinateur des opérations et la police de la ville hôte;
- iii) d'identifier les auteurs d'infractions;
- iv) de présenter des recommandations au chef de délégation et/ou au coordinateur des opérations si des mesures de prévention ou d'atténuation ciblées sont nécessaires pour empêcher l'escalade des débordements ou de l'incident; et
- v) d'être correctement équipés pour recueillir des éléments de preuve sur tout comportement criminel ou interdit de la part de supporters de leur équipe nationale.

5.2.7. Le nombre de physionomistes nécessaire dépendra du nombre et du caractère attendus des supporters en déplacement concernés et de l'évaluation des risques connexe.

Agents de police chargés de la communication (ou du dialogue)

5.2.8. Les agents de police chargés de la communication devraient être formés et expérimentés dans le domaine de la communication avec les supporters de leur équipe nationale en général, et/ou avec le RES de leur équipe nationale (le cas échéant), leur ambassade de supporters et/ou d'autres représentants des supporters connus.

5.2.9. Là encore, le nombre d'agents chargés de la communication dépendra du nombre attendu de supporters de l'équipe nationale en déplacement se rendant au tournoi.

5.2.10. Au sein de certaines délégations de police en visite, les rôles de physionomiste et de communication peuvent être assumés par les mêmes personnes.

Porte-parole/responsable des médias de la police en visite

5.2.11. Le porte-parole de la police devrait être chargé du traitement des demandes d'interviews et d'informations formulées par les médias.

5.2.12. En fonction de l'évaluation du volume attendu d'intérêt médiatique, le chef de délégation sera parfois désigné pour jouer ce rôle.

Section 5.3. Tâches essentielles des délégations de police en visite

5.3.1. À tout moment, le rôle principal de chaque délégation de police en visite est de fournir des conseils d'experts destinés à orienter les opérations de maintien de l'ordre nationales et dans la ville hôte dans le cadre du tournoi, ainsi que de soutenir les autorités de police du pays hôte dans la gestion des supporters en déplacement de leurs équipes nationales respectives.

5.3.2. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les délégations de police en visite disposent d'agents ayant les connaissances et l'expérience exposées à la section 5.2 ci-dessus.

5.3.3. En substance, chaque délégation de police en visite devrait être préparée pour offrir les compétences ci-après à la police du pays hôte:

- des connaissances spécialisées concernant les dynamiques des supporters de leur équipe nationale, notamment lorsque ceux-ci sont présents en grand nombre dans les États qui accueillent (ou co-accueillent) des grands tournois internationaux de football, et la nature des violences/troubles liés au football impliquant les supporters de leur équipe nationale;
- la capacité de représenter son État et de jouer son rôle de manière efficace et appropriée dans le cadre de l'appui qu'elle apporte à la police du pays hôte (c'est-à-dire faire preuve de diplomatie, de confiance en soi, d'autonomie et d'une capacité à communiquer dans une langue commune préalablement convenue); et
- la capacité de partager des informations avec la police du pays hôte et de lui fournir des conseils de manière claire et en temps utile.

5.3.4. Dans les contextes opérationnels, la principale interaction entre la police du pays hôte et les délégations de police en visite sera centrée sur le rôle du personnel policier en visite chargé de la communication (dialogue) avec les supporters et des équipes de physionomistes de la police en visite. Comme indiqué ci-dessus, au sein de certaines délégations de police en visite, les rôles de physionomiste et de communication peuvent être assumés par les mêmes personnes.

5.3.5. L'objectif et le rôle du personnel policier en visite chargé de la communication avec les supporters consistent à faire office d'interface entre la police du pays hôte et les supporters de leur équipe nationale afin de relayer des informations importantes, de dissiper les rumeurs et spéculations, de faire la lumière sur les conséquences des comportements antisociaux, provocateurs ou interdits, et de contribuer à favoriser le maintien de l'ordre par les supporters eux-mêmes.

5.3.6. Le personnel policier en visite chargé de la communication avec les supporters peut également recueillir des informations des supporters en déplacement en ce qui concerne toute préoccupation quant à des comportements d'autres supporters perçus comme inappropriés ou provocateurs, ou à des comportements menaçants de la part des supporters rivaux.

5.3.7. Les rôles essentiels des équipes de physionomistes de la police en visite sont énoncés à la section 5.2.6 ci-avant. En substance, ces équipes sont déployées pour aider la police dans les villes hôtes (et/ou ailleurs si nécessaire ou approprié) à surveiller le comportement des supporters de leur équipe nationale respective et à identifier les auteurs de tout comportement criminel, interdit ou provocateur.

5.3.8. Les relations entre les équipes de physionomistes de la police en visite et les supporters en déplacement peuvent varier à travers l'Europe, et tel est d'ailleurs le cas. Qu'elles soient déployées en civil, en uniforme ou en gilet d'identification (voir la section 5.7 ci-dessous), les physionomistes de la police en visite seront connus de nombreux supporters en déplacement, en particulier ceux qui se rendent régulièrement à des matchs internationaux à l'étranger. La réponse des supporters en déplacement aux policiers physionomistes en visite peut être soit positive, soit négative, en fonction d'une série de facteurs.

5.3.9. Parmi la plupart des supporters en déplacement, en particulier ceux provenant d'États qui n'ont pas, par le passé, causé des problèmes importants ou contribué à de tels problèmes, la présence de policiers physionomistes en visite sera très probablement la bienvenue.

5.3.10. Toutefois, si l'une des missions principales et les plus visibles des physionomistes en visite consiste traditionnellement à recueillir des preuves de tout comportement criminel ou autre comportement interdit, à des fins d'exclusion ou à d'autres fins, lorsque les supporters retournent dans leur État d'origine, leur présence peut susciter une réaction mitigée, voire hostile, de la part de certains éléments des supporters en déplacement, en particulier parmi les supporters ou groupes de supporters à risque connu ou potentiel.

5.3.11. Ces facteurs devraient être pris en considération par la police de la ville hôte ou d'autres services de police pour déterminer le rôle des équipes de physionomistes de la police en visite. Si des physionomistes sont invités soit à faire office d'intermédiaires entre les supporters en déplacement et la police du pays hôte, soit à engager un dialogue avec les supporters en déplacement, il est impératif que ces missions soient préalablement approuvées par le chef de délégation à la lumière d'une évaluation des risques.

5.3.12. Dans la pratique, beaucoup dépendra de la situation sur place. Par exemple, si l'objectif du dialogue est de renforcer ou de protéger la sécurité des supporters en déplacement, le dialogue avec les physionomistes en visite sera probablement apprécié par l'écrasante majorité des supporters en déplacement.

5.3.13. Toutefois, quelle que soit la finalité de la communication, la police du pays hôte devrait assurer en permanence la sécurité des physionomistes de la police en visite et des agents en visite chargés d'assurer le dialogue avec les supporters.

5.3.14. En cas d'urgence importante, ou d'autre menace ou perturbation, nécessitant des mesures de sûreté et de sécurité accrues, il peut être nécessaire d'adapter le rôle principal de la délégation de police en visite pour aider la police du pays hôte à faire part de la nécessité de dispositifs de sécurité supplémentaires afin de renforcer la sécurité des supporters en déplacement ainsi que des habitants ou entreprises dans le(s) lieu(x) concerné(s).

Section 5.4 Accompagnement des délégations de police en visite ("cicérones")

5.4.1. Comme souligné ci-dessus, les autorités de police du pays hôte sont chargées d'assurer la sécurité de tous les membres des délégations de police en visite. Cela est impératif et doit être pris en compte dans toutes les évaluations des risques effectuées par la police du pays hôte et du pays en visite en ce qui concerne le déploiement de la police en visite.

5.4.2. Les agents de police en visite devraient en permanence travailler en coopération avec les officiers de police locaux (communément appelés cicérones), lesquels devraient être des agents de police en service disposant d'une expérience en matière de surveillance policière lors de matchs de football dans leur propre ville ou pays et connaissant notamment le lieu de la rencontre et les zones à risque potentielles.

5.4.3. Les autorités de police de la ville hôte devraient veiller à ce que les cicérones:

- participent aux opérations de maintien de l'ordre dans la ville hôte (ou autre) et soient en mesure de relayer les informations destinées à éclairer les décisions des commandants responsables des opérations;
- aient une bonne connaissance de l'organisation, des processus et de la structure de commandement de leur police;
- n'aient pas leur attention détournée par la surveillance de leurs supporters à risque lorsqu'ils sont déployés aux fins d'accompagner les membres d'une délégation de police en visite;
- soient informés de manière approfondie des opérations de maintien de l'ordre conduites par le pays hôte, de leurs responsabilités et des tâches à accomplir par les membres de la délégation de police en visite;
- soient chargés de la sécurité de la délégation de police en visite;
- soient déployés avec la délégation de police en visite pendant la durée de l'opération de police menée dans la ville hôte afin de développer une relation de travail efficace; et
- soient aptes à coopérer avec la délégation de police en visite dans une langue commune préalablement convenue.

Section 5.5. Modalités linguistiques

5.5.1. Les modalités linguistiques devraient être arrêtées au préalable entre les autorités de police nationales du pays hôte ou les autorités de police de la ville hôte et le chef de la délégation de police en visite concernée.

5.5.2. Dans la mesure du possible, les délégations de police en visite devraient comprendre des agents ayant des connaissances dans la langue du pays hôte afin de faciliter la communication entre les agents de police du pays hôte et ceux du pays en visite.

5.2.3. Si cela n'est pas possible, les autorités de police du pays hôte devraient désigner des agents de maintien de l'ordre au sein de leurs rangs qui possèdent les compétences linguistiques nécessaires, ou qui sont au moins capables de dialoguer en anglais, étant donné qu'il s'agit de la deuxième langue la plus courante de nombreux supporters en déplacement.

Section 5.6. Coopération entre les services de police du pays hôte et les services de police en visite pendant le tournoi

5.6.1. Dans la continuité de ce thème, les autorités de police du pays hôte devraient veiller à ce que les délégations de police en visite, via leur chef de délégation ou leur coordinateur des opérations, soient tenues informées des opérations de maintien de l'ordre menées dans la ville hôte (y compris leur philosophie en matière de gestion des foules et leurs niveaux de tolérance comportementale).

5.6.2. En effet, le chef de délégation et/ou le coordinateur des opérations devrait être totalement partie prenante des opérations menées par la police du pays hôte (et pouvoir assister et participer aux réunions d'information et d'évaluation organisées respectivement avant et après les matchs).

5.6.3. Les autorités de police du pays hôte comme la délégation de police en visite devraient tenir leurs officiers de liaison du CICP respectifs informés de l'évolution de la situation tout au long de chaque opération de maintien de l'ordre menée dans la ville hôte lors du tournoi.

5.6.4. La délégation en visite devrait toujours veiller à ce que son action ne mette pas inutilement en danger la sécurité d'autres personnes.

Section 5.7. Utilisation de gilets d'identification par les délégations de police en visite

5.7.1. La plupart des États hôtes européens seront familiarisés avec les gilets d'identification des policiers européens grâce à l'expérience acquise lors de l'organisation de matchs de football occasionnels revêtant une dimension internationale.

5.7.2. Lors d'un tournoi, les autorités de police du pays hôte et le chef de la délégation de police en visite devraient déterminer conjointement, pour des raisons tactiques, si la délégation de police en visite (ou une partie de celle-ci) sera déployée en civil ou en uniforme.

5.7.3. Si la délégation de police en visite provient d'un État européen, et si l'hôte et le chef de délégation en ont décidé ainsi d'un commun accord, les agents de police en visite qui ne sont pas déployés en uniforme peuvent utiliser les gilets d'identification réfléchissants et distinctifs habituels des services de police en visite dont chaque membre de la délégation devrait être en possession lorsqu'il est déployé pendant le tournoi.

5.7.4. L'appendice 3 de la résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (doc. 11160/24).

Section 5.8. Accréditation des délégations de police en visite pour l'accès au stade

5.8.1. En l'absence de dispositions centralisées pour fournir aux délégations de police en visite une accréditation lors d'un tournoi, les autorités de police de la ville hôte, en concertation avec la direction du stade, devraient veiller à ce que les délégations de police en visite disposent des autorisations et moyens d'accès au stade (pas obligatoirement de places assises) leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs tâches de physionomiste et/ou de communication dans les stades.

5.8.2. Les stadiers et autres personnels de sécurité devraient être informés de la présence d'agents de police en visite accrédités lors de leur(s) réunion(s) d'information avant le match.

Section 5.9. Coûts et dispositions financières

5.9.1. Il est fortement recommandé que chaque État participant prévoie une enveloppe budgétaire pour déployer sa délégation de police en visite dans l'État hôte (ou les États hôtes).

5.9.2. Les coûts de l'accueil et du déploiement d'une délégation de police en visite varieront en fonction de divers facteurs, dont le nombre de membres de la délégation, la distance et le moyen de transport utilisé, mais sont, en moyenne, modestes et représentent un bon investissement afin de réduire les risques en matière de sûreté et de sécurité.

5.9.3. Selon la pratique établie, c'est à l'État hôte (ou aux États hôtes) de prendre en charge le coût du logement, des repas (ou des moyens de subsistance) et des déplacements nécessaires, dans le pays hôte, de la délégation en visite, tandis que l'État participant devrait prendre en charge le coût du voyage international, la rémunération et les assurances de la délégation de police en visite (à moins que des arrangements bilatéraux ne prévoient d'autres modalités).

Section 5.10. Visites préparatoires dans les villes hôtes par le chef et le coordinateur des opérations des délégations de police en visite

5.10.1. Les autorités de police du pays hôte devraient donner aux membres clés de la délégation de police en visite (généralement le chef de délégation et/ou le coordinateur des opérations) la possibilité de prendre connaissance de la stratégie de maintien de l'ordre lors du tournoi et, en particulier, des dispositifs de maintien de l'ordre lors d'un tournoi dans les villes hôtes.

5.10.2. De telles visites devraient avoir lieu au plus tard six semaines avant le tournoi et devraient en outre prévoir l'organisation d'ateliers ou de séminaires définissant la stratégie de maintien de l'ordre du pays hôte lors du tournoi pour un public composé à la fois de commandants de la police de la ville hôte et de membres clés des délégations de police en visite.

5.10.3. L'objectif de ces visites devrait être de familiariser les délégations de police en visite avec l'endroit où se trouve le stade, et de rencontrer le(s) commandant(s) responsable(s) des opérations de chaque ville hôte les jours où ont lieu les matchs du tournoi.

5.10.4. Ces visites préparatoires constituent également une occasion idéale pour les commandants de la police nationale et, en particulier, de la ville hôte d'optimiser la coopération internationale:

- en partageant des informations logistiques sur les dispositifs mis en place pour les supporters dans la ville hôte;
- en se rendant dans les lieux où les supporters en déplacement devraient se rassembler avant et après le match, y compris les "fan zones" et les lieux de rassemblement spontané des supporters, généralement des zones du centre-ville comptant des bars et des restaurants;
- en examinant et en approuvant le rôle de la délégation en visite;
- en faisant mieux connaître les préparatifs et le dispositif de maintien de l'ordre de la police de la ville hôte;
- en planifiant l'intégration de la délégation en visite au dispositif mis en place;
- en précisant les dispositions législatives pertinentes et les niveaux de tolérance de la police;
- en instaurant un climat de confiance et en établissant des canaux de liaison efficaces entre les deux services chargés du maintien de l'ordre; et,
- le cas échéant, en définissant des mesures visant à séparer les groupes de supporters dans la ville hôte.

Mesures de protection sanitaire et d'atténuation

1. L'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'expérience liée à l'Euro 2020 a mis en évidence l'importance d'assurer aux délégations de police en visite les mesures de santé et de sécurité nécessaires pour protéger au maximum les personnes contre tout risque sanitaire important associé à leur déploiement.
 2. Les modalités de déploiement devraient donc clairement identifier les éventuels risques pour la santé et fournir des orientations sur les vaccinations préalables au déploiement, ainsi que sur l'utilisation de masques sanitaires et de protection ou d'autres équipements à appliquer pendant la période de déploiement lors du tournoi.
 3. Il convient en outre de préciser que les membres des délégations de police en visite seront soumis à toute mesure nationale de prévention en matière de santé en vigueur au moment concerné.
 4. En cas de risque d'hospitalisation ou de quarantaine à la suite d'une infection, l'État d'origine de chaque délégation devrait prendre des dispositions préalables au déploiement pour couvrir tous les frais encourus par la ou les personnes concernées (ou, le cas échéant, fournir aux personnes une assurance maladie couvrant ces risques).
-